Background Paper BP-267E

VIOLENCE AGAINST WOMEN: CURRENT RESPONSES

Patricia Begin
Political and Social Affairs Division

September 1991

Library of Parliament
Bibliothèque du Parlement

Research Branch

The Research Branch of the Library of Parliament works exclusively for Parliament, conducting research and providing information for Committees and Members of the Senate and the House of Commons. This service is extended without partisan bias in such forms as Reports, Background Papers and Issue Reviews. Research Officers in the Branch are also available for personal consultation in their respective fields of expertise.

© Minister of Supply and Services Canada 1992

Cat. No. YM32-2-267E

ISBN 0-660-14520-0

CE DOCUMENT EST AUSSI PUBLIÉ EN FRANÇAIS

92-06128/

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

TABLE OF CONTENTS

Page

INTRODUCTION..... 1

INCIDENCE OF VIOLENCE AGAINST WOMEN..... 2

COSTS OF VIOLENCE AGAINST WOMEN..... 4

ROOTS OF VIOLENCE AGAINST WOMEN..... 9

RESPONSES TO VIOLENCE AGAINST WOMEN..... 12

A. Public Education..... 13
1. British Columbia Campaign to Combat Violence Against Women..... 13
2. Alberta Violence Awareness Campaign..... 14
3. Ontario Public Education Campaign..... 14
4. Newfoundland Training Course to Counter Wife Abuse..... 14
5. Ontario Medical Association Report on Wife Assault..... 14
6. New Brunswick Protocols on Abuse of Women..... 15
7. Violence Prevention in the Schools..... 15

B. Legal Responses..... 17
1. Legislation..... 17
2. Charging Policy..... 17
3. Manitoba Domestic Violence Review..... 18
4. Ontario Domestic Assault Prosecutor Program..... 19
5. Electronic Alarm..... 19

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

C. Services..... 19
1. Victim Crisis Service, Nepean Police Service, Nepean, Ontario..... 20
2. Women's Advocacy Program, Winnipeg, Manitoba..... 20
3. Family Court, Winnipeg, Manitoba..... 22
4. Family Violence Tacked in the Work Place..... 22
5. Older Victim Services..... 22
6. Toronto Transit Commission Safety Campaign..... 23
7. Advocates to Assist Battered Women at Hospitals..... 23
8. Transition Houses..... 24
9. Treatment for Abusive Men..... 24
D. Other Initiatives..... 25
1. Federal Panel on Violence..... 25
2. Sub-Committee on the Status of Women Report on Violence Against Women..... 26
3. Federal Government's Family Violence Initiative..... 26
4. Report of the Federal, Provincial, Territorial Ministers Responsible for the Status of Women..... 27
5. Edmonton's Mayor's Task Force on Safer Cities..... 27

CONCLUSION..... 28

CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

VIOLENCE AGAINST WOMEN: CURRENT RESPONSES

INTRODUCTION

When the incidence, degree and consequences of violence against women, are considered, the issue emerges as a serious problem. Many single women and women in intimate relationships are physically, psychologically, sexually and emotionally abused, frequently in their own homes and by persons whom they know and trust.

Although physical and sexual violence against women has a long and tragic history, there has been a general lack of public awareness and knowledge of it, and, by extension, a failure to recognize that it is a social problem, not to mention a criminal act, worthy of the same attention given to other serious acts of violence in this country.

Indeed, recognition of violence against women as an unacceptable and serious abuse of power is only recent. The 1970 Royal Commission on the Status of Women in Canada was the first national in-depth and comprehensive review of federal, provincial and territorial regulations, legislation, practices, and policies affecting the equality of Canadian women. Twenty-one years later, it seems remarkable that, of the various issues addressed in this seminal study, violence against women was not one.(1)

Acknowledgment of the pervasiveness of violence against women in Canada, and of its significant human, social and economic consequences, evolved during the 1970s and 1980s. Over the last 20 years strategies to enhance women's safety and security have emerged from the efforts of grass roots organizations, government, educational, medical and

---

(1) Canada, *Report of the Royal Commission on the Status of Women*, Ottawa, 1970.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

social service professionals, and the criminal justice system. Most victims of violence in the home and of sexual assault and abuse by strangers are female; lobbying by women was influential in alerting society to the incidence and seriousness of the problem.(2)

INCIDENCE OF VIOLENCE AGAINST WOMEN

Statistics on violence against women significantly under-represent its extent as such incidents, being reported to police less frequently than other crimes of violence, are largely invisible and absent from official crime statistics. A Canada-wide survey published in 1985 estimated that of the 17,300 sexual assault incidents in Canada in 1981, 90% involved female victims and fewer than 40% were reported to the police. The survey also found that fewer than half of wife assault victims had reported the incident to the law enforcement authorities.(3) Various studies have shown that women's reluctance to report violent attacks against them is related to fear of violent retaliation that would result in further injury or death or to economic dependence on the abuser, lack of confidence in the police and the courts, guilt, or embarrassment.

The national Uniform Crime Reporting (UCR) system contains statistics on criminal incidents in Canada. It includes only crimes reported to police and records incidents of wife assault only as assaults. It does not contain information about the relationship between victims and offenders or about the circumstances of the offence that would specifically identify incidents of violence against women in the family.

Other sources of data have been developed to measure the frequency of crimes that do not come to the attention of enforcement officials and to differentiate wife assault from other forms of assault. Surveys ask respondents to report anonymously on incidents in a particular

---

(2) Canada, Health and Welfare, *Family Violence: A Review of Theoretical and Clinical Literature*, March 1989, p. 9.

(3) Canada, Solicitor General, *Female Victims of Crime*, Canadian Urban Victimization Survey, No. 4, Ottawa, 1985, p. 2-3.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

time frame in which they were the victim of a physical or sexual assault. Such surveys measure both incidents that were and incidents that were not reported to police. Data also come from public opinion surveys measuring public attitudes towards and awareness of violence against women. Special studies carried out with shelters for battered women, sexual assault centres, police forces and other front-line agencies record the number of victims who have sought assistance from these agencies.

In her 1985 study on wife abuse in Canada, Linda MacLeod estimated that almost one million women are assaulted each year in this country.(4) A Sub-Committee of the House of Commons Standing Committee on Health and Welfare, Social Affairs, Seniors and the Status of Women held hearings on violence against women in winter and spring 1990-91. Oral and written submissions presented statistics on violence against women derived from official data sources, victimization and public attitude surveys and special studies of emergency service providers. The Committee heard that:

> At least 1 in 10 women is physically and/or sexually assaulted each year by a husband, ex-husband or live-in partner. A woman is hit by a husband or partner an average of 30 times before she even calls the police. In any given year, if a woman is assaulted by a man in the community, it is 13 times more likely to be her partner than a stranger. In 1989, in Ontario, 78 transition houses accommodated 9,838 women, accompanied by 11,000 children, and 87% of the families were in an emergency shelter because of domestic violence. Osborne House, one of the largest shelters in Canada, provided emergency shelter to 2,000 women and children in the city of Winnipeg in 1989. Approximately 60% of women physically or sexually assaulted by their husbands or partners are injured, and 20% require medical attention. The husband is the victim of battering in no more than 5% of all assaults by one spouse against another.
>
> In 1989, 12,970 sexual assaults were known to the police in Canada. Between 1983 and 1989, the number of complaints of sexual assault made to the police increased by 93%. Every 17 minutes there is a sexual assault committed in Canada and 90% of the victims are

---

(4) Linda MacLeod, *Battered But Not Beaten...Preventing Wife Battering in Canada*, Canadian Advisory Council on the Status of Women, Ottawa, 1987, p. 7.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

> female. One in four women will be sexually assaulted at some time in their lives, half before the age of 17. Between 63% and 83% of female victims will be sexually assaulted by someone they know.
>
> In 1989, 119 women were murdered in Canada by current or former husbands or partners. Of all women murdered in Canada, 62% are killed by their partners.(5)

COSTS OF VIOLENCE AGAINST WOMEN

When women are abused, there are costs to the victim, the family and to society. Taxpayers pay significant sums of money in medical costs for doctors, hospital emergency wards, and mental health clinics; in criminal justice costs for police services, courts and corrections; and, in social service costs for welfare, housing, and day care. As well, given that women are a major part of the labour force, employers pay for violence against women in high absenteeism costs and low productivity rates.

The physical effects of violence against women include broken bones, internal injuries, bruises, black eyes, burns, bites, lacerations, knife and gun shot wounds, and death. The psychological effects of violence are also significant.

It has been well-documented that women who are abused by a man with whom they are in an intimate relationship typically suffer from low self-esteem, fear, loss of control, and isolation. They internalize blame and minimize the impact of the violence. They perceive that they have limited options for setting their lives on a new course and their negative self-worth keeps them dependent and passive. One commentator suggests that the characteristics of battered wives represent the effects of family violence. According to her research, these women:

- view themselves as incompetent, unlovable, unstable and worthless;
- internalize blame and assume responsibility for the violence;
- are passive in their interpersonal relationships;

---

(5) House of Commons, Standing Committee on Health and Welfare, Social Affairs, Seniors and the Status of Women, *The War Against Women*, 3rd Session, 34th Parliament, June 1991, p. 6-7.

- are protective and defensive of the men who beat them, to cope with anxiety and fear about abuse;
- experience social isolation and therefore lack social support from networks of friends and relatives;
- are compliant, to avoid further beatings;
- believe the abuser needs help; and
- feel ambivalent about their situation and about leaving because the abuser is someone with whom they have experienced love and intimacy.(6)

It has been documented that women who were physically and sexually abused as children and/or as adults are potentially afflicted with a host of physical, emotional and psychological ailments. Adult women who were sexually abused as children frequently suffer debilitating illnesses such as migraines, headaches and backaches, stomach problems, eating disorders, asthma, and epilepsy.(7) Women who have been sexually assaulted as children are approximately five times more likely than other women to have a nervous breakdown, six times more likely to attempt suicide, and eight times more likely to commit suicide or die prematurely.(8)

The Addiction Research Foundation carried out research of randomly selected Ontario women over 18 living with a male partner. It found that physical and sexual violence against women causes emotional trauma that leads the victim to alcohol and drug abuse as a means of easing physical and emotional pain.(9)

---

(6) Barbara Pressman, *Family Violence: Origins and Treatment*, Children's Aid Society of the City of Guelph and the County of Wellington, 1984, p. 26-29.

(7) Canada, Health and Welfare, *Family Violence: A Review of Theoretical and Clinical Literature*, March 1989, p. 46.

(8) House of Commons, Health and Welfare, Social Affairs, Seniors and the Status of Women, 13 February 1991, 5:8.

(9) *Ibid.*, 13 March 1991, 9:21.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

A recent study of women in psychiatric wards in Toronto general hospitals revealed that 90% of them had suffered from severe sexual and/or physical abuse in their childhood. In her comments on these findings, Dr. Jeri Wine of the Canadian Research Institute for the Advancement of Women observed: "...clearly the costs of early abuse to the social health and mental health care systems is extremely high."(10)

There is solid evidence that violence against women in the home is passed from one generation to the next.(11) Practitioners who work with violent men and those who work with survivors of wife abuse have reported that child witnesses and victims of violence in the home are more likely to live in a violent relationship when they are adults. The experience of Gene Krawetz, a worker with a shelter for battered women in Saskatchewan is, unfortunately, not unique:

> Our shelter has been opened for 11 years and we are now starting to see second-generation victims. Young women are coming to us, leaving an abusive relationship. We already know them because they were there with their mothers when they were girls of 10 or 12 or 15.(12)

Ann Nosko, a social worker with the Family Services Association of Metropolitan Toronto, which provides group counselling programs for men who batter their wives or partners, estimates that three-quarters of the men in the programs had experienced violence in their family of origin.(13)

The school system is also affected by the violence that children witness or experience in their homes. Kitty O'Callaghan, President of the Canadian Teachers' Federation, told the committee:

---

(10) *Ibid.*, 15 April 1991, 12:35.

[11) Peter Jaffe *et. al.*, *Children of Battered Women*, Sage Publications, California, 1990.

(12) House of Commons, Health and Welfare, Social Affairs, Seniors and the Status of Women, 13 February 1991, 5:40.

(13) *Ibid.*, 15 April 1991, 12:29.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

> Children who witness violence usually directed at their mother experience an insidious form of child abuse. Most bear life-long scars from watching their mothers being abused. They become part of a conspiracy of silence. They feel robbed of the affection and support of their mothers, and they exhibit physiological symptoms similar to those of children who are physically abused....the disordered behaviours caused by this trauma interfere with students' education and their lives at school. Their experiences preclude any pretence of normal growth and development.(14)

Lorenne Clark maintains that the high correlation between males who witnessed abuse or who were physically and/or sexually abused children and those who become abusers as adults and the high correlation between juvenile and adult prostitution and child sexual abuse should make violence against women and children the "central core of the criminal justice system."

> If we could deal effectively with violence against women and children, most of our crime control problems would disappear because as current empirical data make clear, abuse of children is probably the biggest single factor in creating those we now label criminals. So the first principle of a feminist criminal justice system is that the regulation, control, and ultimate elimination of...violence directed against women and children, is a first priority.(15)

As noted earlier, violence against women also places a heavy burden on resources available in the community. Many wife assault victims have no independent source of income; when they leave the marital home they are often in need of subsidized housing, legal assistance, and a variety of social services for themselves and their children.

The criminal justice system, including police services, courts and corrections, incurs significant costs in responding to violence against women and children. A 1987 report on wife battering in Canada

---

(14) *Ibid.*, 12 February 1991, 4:10.

(15) Lorenne Clark, "Feminist Perspectives on Violence Against Women and Children: Psychological, Social Service, and Criminal Justice Concerns," *Canadian Journal of Women and the Law*, Vol 3, 1989-1990, p. 428.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

estimated that the total cost of police intervention and related support in wife abuse incidents in 1980 was $32 million.(16) This figure is not surprising, given the substantial demand on police resources that results from wife assault. According to John Kousik of the Montreal Urban Community Police Department, since 1987 the Department has handled 19,817 cases of family-related violence. This number includes criminal as well as non-criminal incidents.(17)

Dr. Glenda Simms, President of the Canadian Advisory Council on the Status of Women, has identified a further cost of abuse borne by women:

> Women's fear is perhaps the most pervasive and widespread cost of violence. More than 50% of women in urban areas are afraid to walk on their own streets at night. It is an intolerable situation when women cannot use and enjoy facilities for which they have paid with their taxes. The full range of women's fears extend beyond physical and sexual assault and includes the fear of being unprotected by the justice system, the fear of racism, and the fear for their children's safety, and fear of living in a violent society.(18)

Indeed, the Canadian urban victimization survey found that 56% of women living in urban centres fear for their personal safety when walking alone in their neighbourhood after dark; this figure increased to 72% in the case of wife assault victims.(19) Fear restricts autonomy and results in withdrawal from normal movement and activities. A past president of the Canadian Advisory Council on the Status of Women, in her comments on the murder of the 14 young women in Montreal in December 1989, stated:

---

(16) MacLeod (1987), p. 35.

(17) House of Commons, Health and Welfare, Social Affairs, Seniors and the Status of Women, 19 March 1991, 10:8.

(18) *Ibid.*, 13 February 1991, 5:8-9.

(19) Holly Johnson, "Wife Assault in Canada," Canadian Centre for Justice Statistics, Prepared for the American Society of Criminology, Reno, Nevada, November 1989, p. 4.

> The bedrock of equality is having the right to live without fear in our own apartments, the right to walk freely in our city streets, to right to meet a stranger's glance directly without being accused of "asking for it." The right to live in this society free of the constant state of sexual terrorism that every young women in this country must be aware of today.(20)

ROOTS OF VIOLENCE AGAINST WOMEN

The preceding has shown that violence against women is pervasive, has serious consequences, yet is reported and detected less frequently than other crimes of violence. Significantly, violence against women is integrally linked to women's inequality and it is supported by the view that the family is a private institution in which men have authority over their children and their wives.

Given the pervasiveness of violence against women today, many commentators have concluded that to understand the phenomenon, we must examine the context of women's lives. Women's vulnerability to violence is associated with their daily exposure to social, economic, and political inequities. Moreover, violence and fear of violence deprive women of their ability to achieve equality.(21)

Economic data indicate that the feminization of poverty is growing, particularly among single mothers and elderly women. A gap between the wages of male and female earners persists, with a woman earning on average 66 cents of every dollar earned by a man in full-time employment. Women are likely to work in occupations characterized by low-paid, non-union, casual or part-time jobs with inadequate benefits or

---

(20) Doris Anderson, "A Hatred of Women Thrives in Our Society," *Toronto Star*, 7 December 1989.

(21) House of Commons, Standing Committee on Health and Welfare, Social Affairs, Seniors and the Status of Women, *The War Against Women*, June 1991, p. 9.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

pensions, or none. Women are under-represented in managerial and leadership positions in both the public and the private sectors.(22)

If a woman is living in a violent relationship, is responsible for children, and is economically dependent on her partner, her options are limited by her lack of access to economic resources to purchase safety and services. She needs money to move, to hire a lawyer, to pay rent, to feed and clothe herself and her children, to find access to child care, to pay for transportation, to return to school or enter a job-training program, and so forth. Research has shown that economic pressures keep women in violent relationships since the alternative to victimization is often poverty. An evaluation of the 1985 *Divorce Act* carried out in four research sites by the federal Department of Justice found that 66% of divorced women with custody of their children had total incomes, including support payments, below the poverty line. One of the report's conclusions was: "The impoverishment of women remains one of the major consequences of separation and divorce."(23)

One explanation of male violence against women is the presence of traditional values associated with sex roles. Our society's perception of masculinity and femininity encourages aggressiveness in males and passivity in females. Men are encouraged to be assertive, strong, and in control. Conversely, women are expected to be obedient and submissive. According to research studies, abusive men hold traditional views of male authority and female compliance. They adhere to the belief that they have the right to control persons with less status, particularly their wife and children. Research findings show that societies with male-dominant marriages have the highest rate of violence against women and societies with egalitarian marriages have the lowest.(24)

---

(22) House of Commons, Standing Committee on Health and Welfare, Social Affairs, Seniors and the Status of Women, 12 February 1991, 4:27.

(23) Canada, *Evaluation of the Divorce Act*, Phase II, Monitoring and Evaluation, Department of Justice, Canada, May 1990. p. viii.

(24) House of Commons, Standing Committee on Health and Welfare, Social Affairs, Seniors and the Status of Women, *The War Against Women*, June 1991, p. 9-10.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Certain customs and legal practices have promoted and sanctioned the view that women are the possession of their husbands and have condoned men's violence against their spouses. In both ancient Greece and Rome, men had the recognized right to beat and kill their wives. In England and European cities during the Middle Ages women were flogged, sent into exile or killed for adultery and lesser offences. At one time, under English Common Law a natural part of a husband's responsibilities was to reprimand his wife. The author of the *Commentaries on the Laws of England*, Sir William Blackstone, wrote: "For as the husband is to answer for her misbehaviours, the law thought it reasonable to entrust him with this power of chastisement, in the same moderation that a man is allowed to correct his apprentices or children." In 18th century France, the chastisement of wives and children was limited to "blows, thump, kicks or punches on the back...which did not leave any marks..."(25)

Linda MacLeod identifies four themes running through historical accounts of wife beating:

- women were seen to be owned by their husbands;
- obedience and self-denial were expected of women in their relationship with their husbands;
- men had total authority over their wives within the home;
- the woman's place in the world was restricted to the home.(26)

Research on men who abuse women and children shows that such violence is related both to the men's traumatic experiences in childhood and to what is often accepted as normal male behaviour, the assumption of power and control over persons with less status. Abusive men are rarely abusive towards those whom they regard as equal or superior to themselves. These men have absorbed societal values and attitudes that tacitly give men

---

(25) Pressman (1984), p. 35.

(26) Linda MacLeod, *Wife Battering in Canada: The Vicious Circle*, Canadian Advisory Council on the Status of Women, Ottawa, 1980, p. 27.

permission to abuse women and children.(27) Many practitioners and commentators agree that the enduring nature of this form of violence is evidence that change will come about only when society's underlying beliefs about sex roles, gender inequality and power are made visible and challenged.

During her appearance before the Standing Committee on Health and Welfare, Social Affairs, Seniors and the Status of Women, the Minister Responsible for the Status of Women advocated changes in the structures of society that keep women subordinate.

> It is obvious from this cursory look at what we both know of the causes of violence against women that it is both a frightening symptom and a product of the subordination of women in society. Therefore, any efforts to address this violence must be broadly based strategies designed to effect fundamental change in the social and economic structures that maintain the subordination of women. These strategies must be considered and pursued in the context of overall efforts to promote equality for women.(28)

RESPONSES TO VIOLENCE AGAINST WOMEN

Violence against women is multi-faceted, having implications for the criminal justice system, mental and physical health, and social services, such as welfare, emergency and long-term affordable housing, job training, pay equity, education, and day care. Accordingly, responses to violence must come from different sectors of Canadian society, including all levels of government. The provinces are responsible for the administration and delivery of health, education, welfare and justice services in this country, while the federal government has responsibility for criminal law and federal policing. The two levels of government share

---

(27) House of Commons, Standing Committee on Health and Welfare, Social Affairs, Seniors and the Status of Women, 15 April 1991, 13:20-21.

(28) *Ibid.*, 4 December 1990, 1:19.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

the cost of many related services and have initiated and implemented responses to family violence.

The examples of strategies to address violence against women described below, some of which have been implemented and some of which are recommended, emphasize prevention, public education, provision of services and legal remedies.

Preventive strategies include public education programs that attempt to make professionals, victims, and abusers more aware of violence against women. Such strategies are based on the premise that violence against women and children is not generally the result of an individual's mental illness; rather, it is seen as learned behaviour, informed by history and supported by a host of social institutions and practices that accept male dominance and sexual inequality. The initiatives are intended to act as agents of change; to develop and encourage appropriate behaviours and attitudes, and, ultimately, to prevent such violence.

Legal responses, including law reform, law enforcement and training, are intended to protect abused women and their children and to deter batterers. They send out the message that violent behaviour in the family is a crime that will be prosecuted and punished in the same way as assaults on strangers. In principle, the law holds the abuser responsible for his actions.

Non-legal remedies, such as crisis intervention provided by transition houses for abused women, give protection in the aftermath of an assault, offer women a range of supportive services, and arrange for referrals to other community agencies. Other initiatives include services for abusive men.

A. Public Education

The provinces have initiated several public information campaigns.

1. British Columbia Campaign to Combat Violence Against Women

The provincial government's public awareness campaign to counter violence against women was announced in February 1991. It is

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

directed to victims of assault and abuse, informing them of available services, and to members of the general British Columbia population, informing them that physical and sexual violence against women is a crime punishable under the *Criminal Code* of Canada.

2. **Alberta Violence Awareness Campaign**

The violence awareness campaign announced by the Alberta government in January 1991 includes radio advertisements and the distribution of posters stressing that violence in the family is a crime. The campaign is an attempt to change the view that family violence is acceptable and to encourage women to report abuse by their husbands or partners to the police.

3. **Ontario Public Education Campaign**

Ontario has developed extensive public education materials since 1984. The 1990 campaign consisted of English and French posters and television advertising, a multilingual radio, newspaper and brochure campaign to reach minority and immigrant populations, a brochure for people with low literacy skills, and radio commercials in three native languages.

4. **Newfoundland Training Course to Counter Wife Abuse**

The training division of the Newfoundland Public Service Commission has developed an interdisciplinary course focusing on understanding the dynamics of wife abuse. The course is open to professionals working with the public, such as police, social workers, nurses and correctional staff.

5. **Ontario Medical Association Report on Wife Assault**

The Ontario Medical Association (OMA) has produced a booklet that gives physicians guidelines for assessing the male batterer and treating victims of wife abuse. The booklet is intended to raise doctors' awareness and understanding of wife abuse as a health issue so that they will be better able to help victims and abusers and possibly prevent further abuse.

6. New Brunswick Protocols on Abuse of Women

The New Brunswick Department of Health and Community Services, in cooperation with the Departments of Education, Income Assistance, Justice, the Solicitor General and the Women's Directorate, has produced a series of protocols designed to assist government employees who work with women victims of violence to identify, refer and manage incidents.

7. Violence Prevention in the Schools

Schools can be a forum for discussion of violence against women and for dealing with abusive relationships among dating couples. Many commentators believe that prevention of violence against women should be a national priority in which the education system should be an active partner.

A 1991 research study involving 1,000 students from schools in London, Ontario, found a significant proportion of students who go home to violence in their family every night and many who are already in a dating relationship where violence plays a part. A very high proportion of students (54% overall and 60% of girls) indicated awareness of dating violence in their circle of acquaintances. A significant majority (62% of all students and 72% of females) indicated awareness of abuse in family relationships - either their own or those of people they knew.(29)

The school is one of our society's main socializers of children. Educators are well positioned to increase students' knowledge, awareness and level of comfort with such subjects as sexuality, violent relationships, and gender inequality. Appropriate classroom instruction can dispel the myth that violence in the family or in other intimate relationships is a private matter, and thereby give students permission to talk about the issues. The Canadian Teachers' Federation has developed a curriculum guide entitled *Thumbs Down, a Classroom Response to Violence Against Women*, which contains sample lessons designed for levels from kindergarten to grade 12. The guide encourages age-appropriate discussion and activities aimed at promoting non-violence in human relationships,

---

(29) *Ibid.*, 13 February 1991, 5:53.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

responsibility for one's own actions, emotional development, the effects of gender stereotyping, and the influence of the media on gender roles.

There is no question of the importance of the message communicated by violence prevention campaigns. The challenge is to meet the increased demand for services they produce. An influx of referrals to shelters for battered women, to sexual assault centres, to programs for men who batter, to mental health centres for children and adults, and to substance-abuse treatment facilities generally flow from prevention initiatives. While such initiatives give the impression that help is available, they can rarely provide increased funding to help agencies to cope with the increased numbers seeking assistance. Women who leave a violent relationship often find there is no accommodation for them and their children. When women seek counselling and treatment for the sexual abuse they may have suffered as children, they often find there is a waiting list of six months to a year.

The outcome of a public education program in the province of Quebec illustrates the imbalance between demand for help and the supply of services:

> Last year in Quebec there was a campaign on wife battering, and as a result, the social affairs network was swamped with calls from women. Rumour has it that the campaign was ended because the existing structures could no longer respond to the demand.(30)

According to the Director of Osborne House in Winnipeg, the demand for services nearly tripled as a result of an awareness campaign in that city:

> The emergency crisis telephone line normally receives 500 telephone calls per month. Last year a media campaign on violence against women was struck by the provincial government of Manitoba. At that point, 1,300 calls per month were coming from women reaching out for the first time.(31)

---

(30) *Ibid.*, 15 April 1991, 13:16.

(31) *Ibid.*, 12 February 1991, 4:65.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

B. Legal Responses

1. Legislation

In 1983, Parliament repealed the rape legislation in Canada and replaced it with sexual assault legislation. This was intended, among other things, to shift the focus from the sexual to the violent and assaultive aspects of the offence. The 1983 legislation explicitly recognizes sexual assault in marriage, whether the spouses are living together or not. Prior to 1983, the rape law in Canada "granted a man an absolute right to sexual access to his wife...husbands could not be charged with raping their wives."(32)

Amendments to the *Criminal Code* were enacted in 1988 to assist victims of crime, including victims of wife assault. The amendments created a victim fine surcharge to be imposed on convicted offenders and used to fund victim services and programs; provided authority for the use of victim impact statements in the courts; and required the courts to consider restitution in all cases involving damage, loss, destruction and bodily harm.

2. Charging Policy

Canada is recognized as the first country in the world to have developed and adopted nation-wide charging policies in wife assault cases. In all provinces and territories, police, and most Crown prosecutors, have been issued directives that "encourage rigorous investigation and prosecution of wife assault cases. In most cases, police need not actually witness the violence but must have reasonable and probable grounds to assume that an assault took place."(33)

---

(32) Patricia Begin, "Rape Law Reform in Canada," in *Crime and Its Victims: International Research and Public Policy Issues*, ed. E. C. Viano, Hemisphere Publishing, New York, 1989, p. 154.

(33) Linda MacLeod, *Wife Battering and the Web of Hope: Progress, Dilemmas and Visions of Prevention*, Discussion Paper prepared for Working Together, National Forum on Family Violence, May 1989, p. 25.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

In 1981, London, Ontario, was the first city in Canada to instruct police to lay charges in all cases of family violence where there was reasonable and probable cause for charges to be laid, whether or not the victim agreed. Previously, women had had to lay the charge in most cases and, being subjected to pressure, threats and fear, they usually dropped the charges before the court date and were often subjected to subsequent beatings. A ten-year study of the Family Court Clinic in London, Ontario, found that husbands' violence against their wives was significantly reduced in most cases were the police laid criminal charges against the abuser.(34)

Currently, the RCMP and local police forces across the country have instituted mandatory charging policies. The enforcement of these varies widely, however, across police departments. For example, last year, the London police laid charges in 89% of wife assault cases. In contrast, a report completed by the Metro Toronto Committee Against Wife Assault and the Assaulted Women's Helpline reported that in 60% of wife assault calls Toronto police refused to lay charges. In fact, 83% of battered women indicated they did not feel police had helped or protected them when the assault was reported and 20% indicated that they were assaulted again after the police had left. In response to the report's findings, Metropolitan Toronto and the provincial ministries of Community and Social Services, Solicitor-General and Attorney-General have launched a two-year project to develop a common protocol to be followed by Ontario social agencies, police, courts and doctors when dealing with abused women and their families.

3. Manitoba Domestic Violence Review

In November 1990, the Manitoba Justice Minister announced a review of the administration of justice related to domestic violence in the province. The review will examine and make recommendations on existing law, policies and procedures with regard to:

---

(34) Peter Jaffe *et al.*, *Wife Assault as a Crime: The Perspective of Victims and Police Officers on a Charging Policy in London, Ontario from 1980-1990*, London Family Court Clinic, April 1991.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

. investigation and law enforcement;
. processing of charges;
. interim procedures pending trial and sentence;
. restraining orders;
. training of those involved in the enforcement system;
. firearms acquisition certificates and control of weapons;
. probation and institutional treatment of offenders; and
. access to legal and paralegal assistance for victims.

4. Ontario Domestic Assault Prosecutor Program

The domestic assault prosecutor program ensures that at least one Crown attorney is designated as a domestic assault prosecutor in each office in Ontario. Prosecutors receive special training and act as resource persons to other assistant Crown attorneys.

5. Electronic Alarm

In a current pilot project, Winnipeg women who have been abused, are clients of one of the city's shelters for battered women, or have had no success in controlling their abusers with restraining orders and peace orders, are eligible, at no charge, to receive an electronic alarm that can bring the police in six minutes, thus sparing the victim the stress of trying to telephone for help. The alarm is a small transmitter worn on the person; when activated it sends out a silent signal to a security company, which immediately informs the police that an assault is in progress. The pilot project will be introduced in Laval, Quebec, in August 1991 and in Montreal and Calgary this fall.

C. Services

The victim's testimony is generally crucial to the successful prosecution of wife abuse cases; however, many female victims are reluctant to testify against their partners. These women require information and support in order to make informed decisions about whether to participate in the criminal justice system. In some jurisdictions in Canada, social service agencies and police forces have developed programs to meet the needs of victims of abuse. Some examples are described below:

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

1. Victim Crisis Service, Nepean Police Service, Nepean, Ontario

This police-based service provides support and assistance to victims of family violence through the criminal justice process. Victim crisis services include accompanying the victim to court, providing her with transportation, and accompanying her to interviews and the trial, if necessary. One of the anticipated effects of this supportive arrangement is that the victim will not withdraw the charges against her abuser.

2. Women's Advocacy Program, Winnipeg, Manitoba

The Women's Advocacy Program (WAP), which is part of Manitoba Community Services, provides legal and social support and information to victims of wife abuse. It assists victims in obtaining information about legal rights, charges and the court process. Counsellors assist victims in planning for themselves and their children. The program attempts to give women the support they need to testify against their abusers.

An evaluation of the WAP found that 52% of battered women who had used the program continued to live with their abuser after he had been charged. Significantly, 83% of these women were still being physically, emotionally or sexually abused.(35) These findings, while discouraging, are not unexpected. Research has revealed that women who are physically and sexually assaulted often stay with their partners for a host of inter-related reasons: they do not have a job and lack the necessary skills sought in the labour market; they are reliant on the husband's salary and cannot support themselves and their children on their own income; they cannot obtain affordable housing; they lack child care enabling them to find and hold down a job; they do not want their relationship to end though they want the abuse to cease. In short, women are confronted with limited choices when they try to put an end to the violence in their lives.

---

(35) Focus Consultants and C/S RESORS Consulting, *Evaluation of the Women's Advocacy Program (Winnipeg)*, Department of Justice, Canada, July 1990, p. 42.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

As part of the evaluation of the WAP, workers with social agencies and community organizations dealing with battered women in Winnipeg were asked to rate 15 basic needs of battered women and their families. Four of the 15 needs identified are responded to by the Women's Advocacy Program. They are: basic information on the causes and results of family violence; legal information about charges and court procedures; long-term safety planning; and court accompaniment. Additional requirements of battered women that are not related to the criminal justice system and not met by the program were also cited: emergency housing; income support; long-term therapy or counselling for women; child care assistance; and job training/employment opportunities.(36)

Helena Orton of the Women's Legal Education and Action Fund, describes the dilemma inherent in strictly criminal justice responses that emphasize mandatory charging and aggressive prosecution of men who abuse their partners:

> One of the underlying problems is that there are not the supports for women to make the decisions to have a real choice about whether to participate in the criminal justice system. If she does want to leave her husband, the supports in order to be independent and get out of a battering situation are not there. While the whole movement towards charging has been extremely important in terms of recognizing violence against women, we cannot do it in a vacuum. We have to give women real options in order to address those sorts of changes.(37)

Peter Jaffe agrees that criminal justice interventions work most effectively where support services are in place.

> If the laying of charges is seen as an overall community response, where the police and support services from the shelter or other agencies work with the police from the moment the charges are laid, from the moment the assault had taken place through to the

---

(36) *Ibid.*, p. 97.

(37) House of Commons, Standing Committee on Health and Welfare, Social Affairs, Seniors and the Status of Women, 12 February 1991, 4:39.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

court appearance, then you are providing proper community service.(38)

3. Family Court, Winnipeg, Manitoba

A special court to hear family violence cases was established in Winnipeg in September 1990. The Family Violence Court project in Winnipeg, which is part of the Provincial Court, is the only court of its kind in Canada. It handles all offences of family violence - spouse abuse, child abuse and elder abuse. The court's hours have been increased from 28 hours to 54 hours per week and this has decreased the waiting period for cases from 8-10 months to within three months. The Court handles first appearances, remands, guilty pleas, and preliminary inquiries. Full-time Crown attorneys have been assigned to the court, as have counsellors with social work backgrounds, who prepare victims for trial and support them through the process.

4. Family Violence Tackled in the Work Place

Public Works Canada has initiated a program, run by an employee assistance program advisor, to educate employees about wife assault and to provide a confidential service of information, counselling and referral for the victim or abuser. It is estimated that domestic violence costs businesses billions of dollars each year in absenteeism and low worker productivity. To address the myths about wife abuse, the program offers seminars and makes a video available to 8,000 Public Works employees and managers across Canada. In addition to the information session, an ongoing promotion of the program by the employee assistance advisor encourages employees to take advantage of the guaranteed confidentiality and talk about their problems.

5. Older Victim Services

A component of the Victim Services program in Winnipeg, Older Victim Services provides emotional support and practical assistance, including referrals to resources, to seniors who are victims of personal or property crime. For example, after a break-in, Older Victim Services assesses the safety of a dwelling and volunteers install security devices

---

(38) *Ibid.*, 13 February 1991, 5:63.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

purchased by the senior. The Service also accompanies victims to court and keeps them informed about the progress of an investigation and the recovery of property. Older Victim Services' staff try to dispel fear and rebuild seniors' trust. Elderly victims have reported that the most valuable feature of the program is the contact with others who listen to their feelings and concerns.

6. Toronto Transit Commission Safety Campaign

In response to a proposal by the Metro Action Committee on Violence Against Women and Children, the Toronto Transit Commission (TTC) launched a pilot project for safer public transit in Scarborough. From after dark until the first light of the morning, women travelling on Scarborough TTC buses can ask drivers to let them off at points between any of the city's 4,000 transit stops. Many official stops in the city are far apart and isolated; most of the attacks on women attributed to the man known as the "Scarborough rapist" have occurred as women were making long walks home at night after leaving TTC buses. TTC also plans to install emergency exits, telephones and better lighting in transit shelters throughout the city.

7. Advocates to Assist Battered Women at Hospitals

Studies have revealed that at least 25% of the women who arrive with physical injuries at emergency rooms are victims of abuse. The Manitoba Medical Association's Council on Health Care has given its support to a proposed pilot project that would train staff at two Manitoba hospitals to detect and treat abused women who come to hospital emergency rooms. The project would also provide on-call volunteers trained to offer such women emotional support and information on options. The project was conceived by doctors, nurses and social workers who make up the Winnipeg Inter-Hospital Committee on Family Abuse. A proposal for the project has been submitted to the province for funding.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

8. Transition Houses

There are a total of 292 transition houses for battered women and their children across Canada.(39) Developed originally by women's groups through community action, transition houses are often the only option for women who have no money or support system. Transition houses offer a short-term, safe living environment for battered women and their children and are the first step towards breaking the cycle of violence and control. The stay in a transition house can be for a few days, a few weeks or a few months. A representative from the New Brunswick Coalition of Transition Houses Against Abused Women, described to the House of Commons Committee the typical characteristics of women who come to a shelter in that province: they are in their late twenties or early thirties; on income assistance; and do not have much family support. It was pointed out that these are not, of course, true statistics for battered women in general because women who are financially well-off do not seek refuge in shelters, which are places of last resort for women with nowhere else to turn for safety and support.(40)

According to front-line workers who provide counselling, support, advocacy and shelter to physically and sexually assaulted women and their children, there are too few services in place to assist the number of victims needing help. Services for battered wives and sexual assault victims are, in the main, provided by organizations that lack adequate and secure funding.

9. Treatment for Abusive Men

There are a total of 114 Canadian treatment programs for men who batter their partners.(41) These programs often have formal links

---

(39) Canada, *Transition Houses and Shelters for Battered Women in Canada*, Health and Welfare Canada, 1989.

(40) House of Commons, Standing Committee on Health and Welfare, Social Affairs, Seniors and the Status of Women, 13 February 1991, 5:126.

(41) Canada, *Canadian Treatment Programs for Men Who Batter*, Health and Welfare Canada, July 1988.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

to the criminal justice system. They may be located within correctional institutions and may be part of a sentence or an alternative to the criminal justice system offered in the community. A man whose partner has threatened to end the relationship unless he seeks help may "voluntarily" enter such a program.

An evaluation of research literature on the effectiveness of batterers' treatment groups carried out for the federal Department of Justice suggests that these programs appear to have a marginal impact on violence against women.

> It was hoped that the combined results of these evaluations would paint a more encouraging picture than they do. As things stand, it seems clear that these programs reach only a small percentage of abusive men. Of those men who do begin treatment, about 50% drop out. Of those who complete treatment, it is encouraging that about two-thirds remain physically non-violent, at least for the brief follow-up periods typical of these studies. The programs are less successful in terminating other forms of abuse, however. Of those abusive men who complete treatment, only about one in three are also psychologically non-abusive at follow-up.(42)

D. Other Initiatives

1. Federal Panel on Violence

In August 1991, the federal government established a nine-member panel of social workers, activists and experts to carry out an in-depth national study of violence against women. Its mandate is to examine violence against women, identify the issues, heighten public awareness, seek solutions and recommendations and devise a plan of action for both government and community groups. A report based on the panel's findings and recommendations is scheduled to be released in December 1992.

---

(42) Nanci Burns *et. al*,, "Treatment Programs for Men Who Batter: A Review of the Evidence of Their Success," Department of Justice, Canada, July 1991, p. 56.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

2. **Sub-Committee on the Status of Women Report on Violence Against Women**

In June 1991, *The War Against Women,* the report of House of Commons Sub-Committee on the Status of Women, was tabled in Parliament. The report was the product of five months of public hearings during which the Committee heard and received written and oral submissions from abused women; government officials; non-governmental community-based agencies and organizations that deliver services to abused women, children and abusers; professional organizations and associations that act as educators of and advocates for women victims of violence; and individual experts and commentators. The report contained 25 recommendations. They included:

- a national, multi-media education campaign on violence against women;
- mandatory violence-prevention education programs in the schools from kindergarten to grade 12;
- gender sensitivity training for judges, law enforcement personnel, and prosecutors;
- secure funding for front-line agencies providing services to abused women;
- a legal policy that would allow a judge to issue an order removing a man charged with assaulting his partner from the family home;
- enforcement of the mandatory charging policy in assault cases; and
- the establishment of a royal commission on violence against women.

3. **Federal Government's Family Violence Initiative**

In 1988, the federal government launched its Family Violence Initiative. The government allocated $40 million to six federal departments - Health and Welfare, Canada Mortgage and Housing, Justice, Solicitor General, Indian and Northern Affairs, and Secretary of State - over a four-year period to enhance and augment their activities with respect to family violence. Canada Mortgage and Housing was allotted $22.2 million for the creation of 500 new emergency shelter beds across the country. The special needs of native women, immigrant and visible minority women,

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

disabled women, and rural and isolated women are the focus of the initiative.

In February 1991, the federal government announced a four-year $136-million initiative on family violence to build on the 1988 initiative. The initiative stresses that prevention of family violence is the responsibility not only of government but of all Canadians and concentrates on seven areas:

- involvement of all Canadians and mobilizing community action;
- strengthening Canada's legal framework;
- establishing services in Indian reserve and Inuit communities;
- strengthening Canada's ability to help victims and stop offenders;
- providing additional housing for abused women and their children;
- making available better national information on the extent and nature of family violence;
- sharing information on and solutions to family violence.

4. Report of the Federal, Provincial, Territorial Ministers Responsible for the Status of Women

In June 1991, Canadian cabinet ministers responsible for the status of women released a report on violence against women. Recommendations in the report included:

- an education campaign from kindergarten to grade 12;
- a media blitz, including billboards and pamphlets;
- research on the consequences of physical and sexual abuse;
- training for justice officials;
- programs for abusive men ;
- affordable housing for women escaping from abusive homes.

5. Edmonton's Mayor's Task Force on Safer Cities

In May 1991, the Edmonton Mayor's Task Force on Safer Cities Family Violence Committee released its report *Family Violence: Breaking the Cycle*. The report's recommendations included:

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

- providing information and education on the nature, extent and societal costs of family violence;
- sensitizing all components of the criminal justice system to the extent of family violence and the need to provide specialized and informed services;
- providing adequate, accessible and culturally relevant services to deal with the short-term and long-term needs of victims and perpetrators of violence;
- coordinating funding from all levels of government for services to combat family violence;
- ensuring that aboriginal people have access to comprehensive, adequately funded, and culturally sensitive services.

CONCLUSION

Sexual and physical assaults, threats, and murder are a terrifying and brutal reality for too many women. In spite of the good work and goodwill that exist across the country for enhancing the security and safety of women, the violence persists and is perpetuated. Services to victims, criminalization, and education have had some impact but they have not demonstrably succeeded in enhancing the safety of women and children. As well, the phenomenon remains largely a women's problem of which there is minimal social awareness. This points to a requirement for public input and support in creating permanent, effective solutions to the problem.

Security of the person is a fundamental human right that is denied to too many women in our society. The fact that women are the targets for men's violence is a tragic reflection of the unequal social and economic status of the sexes. Many commentators believe that female-oriented violence will come to an end only when society no longer accepts the legitimacy of violence as a means of resolving conflicts and the legitimacy of inequality between men and women.

Indeed, the Minister responsible for the Status of Women in this country has expressed the view that one way to prevent abuse of women is to enhance women's economic security.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

> ...I believe we must think of the challenge of preventing violence against women as part of a wide-ranging program of empowerment for women. For example, all our efforts to secure economic equality for women -- employment equity, pay equity, access to training and education, to name a few -- will ensure that victims of violence will have real choices in the long term.(43)

---

(43) House of Commons Standing Committee on Health and Welfare, Social Affairs, Seniors and the Status of Women, 4 December 1990, 1:24.

Étude générale BP-267F

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES: LES STRATÉGIES DE RÉPONSE ACTUELLES

Patricia Begin
Division des affaires politiques et sociales

Septembre 1991

Bibliothèque du Parlement
Library of Parliament

Service de recherche

Le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les attachés de recherche peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1992

Nº de cat. YM32-2-267F

ISBN 0-660-93770-0

THIS DOCUMENT IS ALSO PUBLISHED IN ENGLISH

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION..... 1

L'INCIDENCE DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES..... 2

LE COÛT DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES..... 4

LES CAUSES PROFONDES DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES..... 10

LES STRATÉGIES DE RÉPONSE À LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES..... 14

A. Éducation du public..... 15
1. Campagne de la Colombie-Britannique pour combattre la violence faite aux femmes..... 15
2. Campagne de l'Alberta sur la sensibilisation à la violence..... 15
3. Campagne de l'Ontario pour l'éducation du public..... 16
4. Cours de formation de Terre-Neuve sur la violence conjugale..... 16
5. Rapport de l'Ontario Medical Association sur les femmes battues..... 16
6. Protocoles du Nouveau-Brunswick sur les femmes battues..... 16
7. Prévention de la violence dans les écoles..... 17

B. Réponses juridiques..... 19
1. Législation..... 19
2. Politique de mise en accusation..... 19
3. Étude de la violence familiale au Manitoba..... 21
4. Programme ontarien d'affectation de procureurs pour les causes de violence conjugale..... 21
5. Alerte électronique..... 22

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

C. Services..... 22
1. Victim Crisis Service, Service de Police de Nepean, Nepean (Ontario)..... 22
2. Women's Advocacy Program, Winnipeg (Manitoba)..... 23
3. Tribunal de la famille, Winnipeg (Manitoba)..... 25
4. Lutte contre la violence conjugale au travail..... 25
5. Services aux victimes âgées..... 25
6. Campagne de sécurité de la Commission des transports en commun de Toronto..... 26
7. Avocats au service des femmes battues dans les hôpitaux..... 26
8. Maisons de transition..... 27
9. Traitement des hommes violents..... 28
D. Autres initiatives..... 28
1. Groupe de travail fédéral sur la violence..... 28
2. Rapport du Sous-comité de la condition féminine sur la violence faite aux femmes..... 29
3. Initiative du gouvernement fédéral contre la violence familiale..... 30
4. Rapport des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la situation de la femme.... 31
5. Groupe de travail du maire d'Edmonton sur la sécurité des villes..... 31

CONCLUSION..... 32

CANADA
LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES: LES STRATÉGIES DE RÉPONSE ACTUELLES

INTRODUCTION

Lorsqu'on examine l'incidence, le degré et les conséquences de la violence dirigée contre les femmes, on se rend compte que le problème est grave. Qu'elles soient célibataires ou qu'elles vivent avec un conjoint ou un concubin, certaines femmes sont maltraitées sur le plan physique, psychologique, sexuel et affectif, souvent chez elles et par des personnes qu'elles connaissent et à qui elles font confiance.

Même si la violence physique et sexuelle à l'endroit des femmes ne date malheureusement pas d'hier, le public s'est généralement montré peu conscient et peu au courant de ce problème et n'a donc pas su voir qu'il s'agissait là d'un fléau social et en fait, d'un acte criminel, méritant autant d'attention que les autres actes de violence commis au pays.

À vrai dire, c'est depuis peu de temps seulement que la violence à l'endroit des femmes est considérée comme un abus de pouvoir inacceptable. La Commission royale d'enquête de 1970 sur la situation de la femme a été la première étude nationale approfondie qui ait été entreprise, au Canada, sur les règlements, les lois, les pratiques et les politiques fédérales, provinciales et territoriales touchant l'égalité des Canadiennes. Vingt-et-un ans plus tard, il est frappant de constater que la violence à l'endroit des femmes n'a pas été l'une des questions examinées dans le cadre de cette étude(1).

Au cours des années 70 et 80, les Canadiens ont pris davantage conscience du problème et de ses graves conséquences humaines,

---

(1) Canada, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme*, Ottawa, 1970.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

sociales et économiques. Depuis une vingtaine d'années, à la suite des efforts déployés par les regroupements de femmes, les pouvoirs publics, les professionnels de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que l'appareil judiciaire, des stratégies ont été adoptées pour améliorer la sécurité des femmes. La plupart des victimes de violence familiale et d'agression sexuelle sont du sexe féminin; les pressions exercées par les femmes ont réussi à alerter la société quant à l'incidence et à la gravité du problème(2).

L'INCIDENCE DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Les statistiques sur la violence faite aux femmes sont loin de représenter toute l'ampleur du problème, car ce type d'acte de violence fait moins l'objet de plaintes à la police que les autres. Ces cas de violence sont donc, en grande partie, absents des statistiques officielles sur la criminalité. Selon une étude pancanadienne publiée en 1985, 90 p. 100 des victimes des 17 300 agressions sexuelles commises au Canada, en 1981, étaient des femmes et moins de 40 p. 100 de ces agressions ont été signalées à la police. Cette enquête a également permis de faire ressortir que moins de la moitié des femmes battues avaient porté plainte aux forces de l'ordre(3). Diverses études ont montré que les femmes hésitent à porter plainte parce quelle craignent des représailles qui entraîneraient de nouveaux actes de violence ou même leur mort, qu'elles sont économiquement dépendantes de leur agresseur, qu'elles manquent de confiance envers la police et les tribunaux, ou qu'elles éprouvent un sentiment de culpabilité ou un sentiment de honte.

Le système national de rapports statistiques qui est en place au Canada, soit le système de Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), fournit des statistiques sur les actes criminels commis au Canada.

---

(2) Santé et Bien-être social Canada, *La violence familiale: examen des écrits théoriques et cliniques*, mars 1989, p. 9.

(3) Solliciteur général Canada, *Les femmes victimes d'actes criminels*, Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, Bulletin n° 4, Ottawa, 1985, p. 2-3.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Cette base de données ne comprend que les incidents signalés à la police, et les actes de violence conjugale y sont enregistrés comme des agressions. La DUC ne renferme pas de renseignements descriptifs sur les rapports entre les victimes et leur agresseur ou sur les circonstances de l'agression, qui permettraient de distinguer les cas de violence conjugale.

D'autres sources de données ont été mises au point pour mesurer la fréquence des actes criminels qui ne sont pas portés à l'attention de la police et pour différencier les actes de violence conjugale des autres formes d'agression. Les sondages sur la victimisation demandent aux répondantes de signaler, sous le couvert de l'anonymat, les actes de violence ou les agressions sexuelles dont elles ont été victimes au cours d'une certaine période. Ces enquêtes mesurent à la fois les incidents qui ont été signalés à la police et ceux pour lesquels la victime n'a pas porté plainte. Les sondages d'opinion visant à évaluer l'attitude du public vis-à-vis de la violence dirigée contre les femmes constituent une autre source de données. Les études spéciales effectuées auprès des refuges pour femmes battues, des centres pour victimes d'agression sexuelle, de la police et d'autres organismes d'intervention fournissent des renseignements sur le nombre de victimes qui ont demandé de l'aide à ces divers groupes.

Dans son étude de 1985 sur les femmes battues, Linda MacLeod a estimé que près d'un million de femmes étaient battues chaque année, au Canada(4). Le Sous-comité de la Chambre des communes sur la condition féminine a tenu des audiences sur la violence faite aux femmes au cours de l'hiver et du printemps 1990-1991. Les mémoires présentés verbalement et par écrit au Comité contenaient des statistiques sur la violence à l'endroit des femmes, qui étaient tirées de sources de données officielles, des sondages sur la victimisation et l'attitude du public ainsi que d'études spéciales des prestataires de services d'urgence. Le Comité a entendu le témoignage suivant à propos des femmes victimes d'actes de violence, d'agressions sexuelles et d'homicide:

---

(4) Linda MacLeod, *Pour des vrais amours: prévenir la violence conjugale*, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, Ottawa, 1987, p. 7.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Chaque année, au moins une femme sur dix est agressée physiquement ou sexuellement par son mari, son ex-mari ou son concubin. Une femme est frappée par son mari ou son partenaire en moyenne une trentaine de fois avant qu'elle se décide à en avertir la police. Au cours d'une année donnée, si une femme est agressée par un homme au sein de la collectivité, il y a 13 fois plus de chances qu'elle le soit par son partenaire que par un étranger. En 1989, 78 maisons de transition en Ontario ont accueilli 9 838 femmes accompagnées de 11 000 enfants, et 87 p. 100 des familles se trouvaient en maison d'hébergement d'urgence en raison de violence au foyer. En 1989, la Maison Osborne de Winnipeg, l'une des plus grandes au Canada, a recueilli 2 000 femmes et enfants en situation d'urgence.

Environ 60 p. 100 des femmes agressées physiquement ou sexuellement par leur conjoint ou leur partenaire sont blessées, et 20 p. 100 d'entre elles ont besoin de soins médicaux.

L'homme est la victime dans au plus 5 p. 100 de tous les cas d'agression contre le conjoint.

En 1989, 12 970 agressions sexuelles ont été rapportées à la police. Entre 1983 et 1989, le nombre de plaintes pour agression sexuelle reçues par la police a augmenté de 93 p. 100. Au Canada, il se commet une agression sexuelle à toutes les 17 minutes, et 90 p. 100 des victimes sont des femmes. Une femme sur quatre sera agressée sexuellement une fois dans sa vie, et la moitié avant l'âge de 17 ans. Entre 63 et 83 p. 100 des femmes seront agressées sexuellement par une de leurs connaissances.

En 1989, 119 femmes ont été assassinées au Canada par leur ex-mari ou ex-concubin ou par leur mari ou concubin actuel. De toutes les femmes assassinées au Canada, 62 p. 100 le sont par leur partenaire(5).

LE COÛT DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Lorsque les femmes sont maltraitées, c'est non seulement la victime, mais sa famille et toute la société qui en pâtissent. Les

---

(5) Chambre des communes, Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, *La guerre contre les femmes*, 3e session, 34e législature, juin 1991, p. 8 et 9.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

contribuables doivent débourser des sommes importantes pour les visites chez le médecin, dans les salles d'urgence des hôpitaux et dans les cliniques psychiatriques, pour couvrir le coût des services policiers, judiciaires et correctionnels et aussi pour couvrir le coût des services d'aide sociale, de logement et de garderie. Étant donné que les femmes constituent un élément important de la population active, les employeurs font également les frais de la violence conjugale sous la forme d'un taux d'absentéisme élevé et d'une faible productivité.

Pour ce qui est des conséquences physiques de la violence dirigée contre les femmes, cela va des ecchymoses à la mort en passant par les fractures, les lésions internes, les yeux au beurre noir, les brûlures, les morsures, les lacérations, les coups de couteau et les blessures par balles. Les effets psychologiques de la violence sont également graves.

Il a été largement démontré que les femmes qui sont maltraitées par leur compagnon d'existence ont généralement une piètre opinion d'elles-mêmes et vivent dans la peur, la sujétion et l'isolement. Elles s'attribuent la responsabilité de la violence dont elles sont victimes et minimisent ses conséquences. Elles n'ont pas le sentiment de pouvoir changer leur mode de vie et l'image négative qu'elles se font d'elles-mêmes les maintient dans la dépendance et la passivité. Une observatrice laisse entendre que les caractéristiques des femmes battues représentent en fait les conséquences de la violence familiale. Selon les résultats de ses recherches, ces femmes ont tendance à:

- se considérer comme incompétentes, indignes d'être aimées, instables et inutiles;
- se culpabiliser et à assumer la responsabilité de la violence;
- être passives dans leurs relations interpersonnelles;
- protéger et défendre les hommes qui les battent, souvent pour faire face à leur anxiété et à leur crainte des mauvais traitements;
- vivre dans l'isolement et à n'avoir aucun réseau d'amis et de parents pour les soutenir socialement;
- être soumises pour éviter de se faire battre à nouveau;
- croire que celui qui les maltraite a besoin d'aide; et

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

- ne pas savoir sur quel pied danser et à hésiter à partir parce qu'elles ont connu l'amour et l'intimité avec celui qui les maltraite(6).

Il a été démontré que les femmes qui ont été maltraitées physiquement et sexuellement pendant l'enfance ou à l'âge adulte souffrent souvent de toutes sortes de troubles physiques, émotifs et psychologiques. Les femmes adultes qui ont été agressées sexuellement pendant l'enfance souffrent souvent de migraines, de maux de tête et de maux de dos, de troubles stomacaux, de troubles de la nutrition, d'asthme et d'épilepsie(7). Elles risquent environ cinq fois plus que les autres de souffrir de dépression nerveuse, six fois plus, de chercher à se suicider et, huit fois plus, de se suicider ou de mourir prématurément(8).

Dans son étude portant sur un échantillon choisi au hasard d'Ontariennes âgées de plus de 18 ans qui vivaient avec un compagnon, la Fondation de la recherche sur la toxicomanie a constaté que la violence physique et sexuelle à l'endroit des femmes cause des traumatismes émotifs qui conduisent la victime à se réfugier dans l'alcool et dans la drogue pour calmer sa douleur physique et affective(9).

Une étude récente portant sur les patientes des services psychiatriques des hôpitaux généraux de Toronto a révélé que 90 p. 100 d'entre elles ont été victimes d'agression sexuelle ou d'actes de violence graves, ou des deux, pendant leur enfance. Dans ses observations sur ses constatations, le Dr Jeri Wine, de l'Institut canadien de recherches sur les femmes, a déclaré: "Il est évident que les sévices infligés en bas âge

---

(6) Barbara Pressman, *Family Violence: Origins and Treatment*, Children's Aid Society of the City of Guelph and the County of Wellington, 1984, p. 26 à 29.

(7) Santé et Bien-être social Canada, *La violence familiale: examen des écrits théoriques et cliniques*, mars 1989, p. 50.

(8) Chambre des communes, Comité permanent de la santé et bien-être social des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, 13 février 1991, 5:8.

(9) *Ibid.*, 13 mars 1991, 9:21.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

imposent des coûts très élevés au système de soins de santé sociale et mentale"(10).

Il existe des preuves accablantes que la violence conjugale se transmet d'une génération à l'autre(11). Les praticiens qui travaillent auprès des hommes violents et des femmes battues ont signalé que les enfants qui étaient les témoins ou les victimes de la violence familiale avaient davantage tendance à vivre dans une relation violente à l'âge adulte. L'expérience de Gene Krawetz, une travailleuse sociale à l'emploi d'un refuge pour femmes battues de la Saskatchewan, n'est malheureusement pas unique:

> Notre maison d'hébergement fonctionne depuis 11 ans et nous commençons à voir des victimes de la deuxième génération. Nous accueillons des jeunes femmes victimes de violence conjugale, que nous connaissons déjà pour les avoirs accueillies avec leurs mères lorsqu'elles avaient 10, 12 ou 15 ans"(12).

La Family Services Association of Metropolitan Toronto offre des programmes de counselling en groupe pour les hommes qui battent leur femme ou leur compagne. Ann Nosko, une travailleuse sociale à l'emploi de cette association, estime que les trois quarts des hommes qui participent à ces programmes ont été élevés dans des familles où régnait la violence(13).

Le système scolaire subit également des conséquences de la violence dont les enfants sont les témoins ou les victimes dans leur famille. Kitty O'Callaghan, présidente de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants a décrit ces effets devant le comité:

> Les enfants témoins d'actes violents, normalement infligés à leur mère, vivent une forme insidieuse de mauvais traitements. Ils portent des marques psychologiques tout au long de leur vie pour avoir vu leur mère agressée. Ils participent à la conspiration

---

(10) *Ibid.*, 15 avril 1991, 12:35.

(11) Peter Jaffe *et al.*, *Children of Battered Women*, Sage Publications, Californie, 1990.

(12) Chambre des communes, Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, 13 février 1991, 5:40.

(13) *Ibid.*, 15 avril 1991, 12:29.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

> du silence. Ils sentent que l'affection et l'appui de leur mère leur ont été volés et manifestent des symptômes physiologiques semblables à ceux des enfants victimes de mauvais traitements physiques. [...] les troubles comportementaux causés par ce traumatisme nuisent à la vie scolaire des élèves et à leur éducation, et leurs expériences rendent impossible tout semblant de croissance et de développement normaux(14).

Lorenne Clark affirme que la forte corrélation entre les jeunes garçons qui ont été témoins de violence ou maltraités physiquement ou sexuellement pendant l'enfance et ceux qui battent leur femme et leurs enfants à l'âge adulte et la forte corrélation entre la prostitution juvénile et adulte et les agressions sexuelles subies dans l'enfance devraient faire de la violence à l'endroit des femmes et des enfants la "principale priorité de la justice pénale".

> Si nous pouvions mettre un terme à la violence à l'endroit des femmes et des enfants, la plupart des problèmes que pose la répression de la criminalité disparaîtraient du même coup. En effet, il ressort clairement des données empiriques actuelles que les mauvais traitements infligés aux enfants sont le facteur qui contribue le plus à créer des criminels. Une justice pénale féministe doit donc partir du principe qu'il faut réglementer, contrôler et finalement, éliminer la violence dirigée contre les femmes et les enfants(15).

Comme nous l'avons déjà vu, la violence faite aux femmes met également lourdement à contribution les ressources de la société. De nombreuses femmes battues ne sont pas en mesure d'assurer leur propre subsistance; lorsqu'elles quittent le domicile conjugal, elles ont souvent besoin de logements subventionnés, de services d'aide juridique et de divers services sociaux pour elles et leurs enfants.

La violence dirigée contre les femmes et les enfants entraîne également de gros frais pour l'appareil judiciaire, ce qui comprend aussi bien la police que les tribunaux et les services

---

(14) *Ibid.*, 12 février 1991, 4:10.

(15) Clark, Lorenne, "Feminist Perspectives on Violence Against Women and Children: Psychological, Social Service, and Criminal Justice Concerns", *Canadian Journal of Women and the Law*, volume 3, 1989-1990, p. 428 (traduction).

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

correctionnels. L'auteur d'un rapport de 1987 sur la situation des femmes battues au Canada a estimé que le coût total des interventions policières et des autres services d'aide aux femmes battues a coûté 32 millions de dollars en 1980(16).

Ce chiffre n'est pas étonnant étant donné que la violence familiale met les ressources policières fortement à contribution. Selon John Kousik, du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, depuis 1987, ce service s'est occupé de 19 817 cas de violence familiale. Ce chiffre comprend à la fois les incidents criminels et non criminels(17).

Glenda Simms, présidente du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, a mis en lumière une autre conséquence de la violence faite aux femmes.

> La crainte dans laquelle vivent les femmes est peut-être la conséquence la plus profonde et la plus répandue de la violence. Plus de 50 p. 100 des femmes des régions urbaines ont peur de marcher dans la rue le soir. Il est intolérable que les femmes ne puissent pas profiter des installations que leurs taxes ont payées. La crainte entretenue par les femmes va beaucoup plus loin que la crainte d'une agression physique ou sexuelle; elle inclut la crainte de ne pas être protégée par le système juridique, la crainte de l'intolérance et du racisme, la crainte pour la sécurité de leurs enfants et la crainte d'avoir à vivre dans une société marquée par la violence(18).

En fait, le sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain a permis de constater que 56 p. 100 des femmes vivant dans des centres urbains craignent pour leur sécurité lorsqu'elles marchent seules dans la rue le soir; ce chiffre passe à 72 p. 100 dans le cas des femmes battues(19). La peur limite l'autonomie et conduit les femmes à renoncer

---

(16) MacLeod (1987), p. 39.

(17) Chambre des communes, Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, 19 mars 1991, 10:8.

(18) *Ibid.*, 13 février 1991, 5:89.

(19) Holly Johnson, "Wife Assault in Canada", Centre canadien de la statistique juridique, préparé pour l'American Society of Criminology, Reno (Nevada), novembre 1989, p. 4.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

à des sorties et des activités normales. Voici ce que la présidente sortante du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme a déclaré à propos de l'assassinat de 14 jeunes filles, à Montréal, en décembre 1989:

> L'égalité repose sur le droit de vivre sans crainte dans notre propre appartement, le droit de circuler librement dans les rues de nos villes, le droit de regarder un étranger droit dans les yeux sans se faire accuser de "l'avoir cherché". Le droit de vivre dans notre société à l'abri du terrorisme sexuel omniprésent dont toutes les jeunes femmes canadiennes d'aujourd'hui doivent être bien conscientes(20).

LES CAUSES PROFONDES DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Dans les pages précédentes, nous avons montré que la violence à l'endroit des femmes est omniprésente, qu'elle a de graves conséquences et qu'elle est signalée et détectée moins souvent que les autres types d'actes de violence. La violence faite aux femmes est étroitement liée à l'inégalité des femmes et est favorisée par l'opinion largement répandue selon laquelle la famille est une institution privée dans laquelle les hommes ont pleine autorité sur leur femme et leurs enfants.

La violence à l'endroit des femmes étant un phénomène très répandu de nos jours, de nombreux observateurs en sont venus à la conclusion que, pour bien comprendre la situation, il faut examiner le contexte dans lequel vivent les femmes. La vulnérabilité de ces dernières est liée à l'injustice sociale, économique et politique qu'elles subissent dans leur vie quotidienne. De plus, la violence et la peur de la violence empêchent les femmes de parvenir à l'égalité(21).

---

(20) Doris Anderson, "A Hatred of Women Thrives in our Society", *Toronto Star*, 7 décembre 1989 (traduction).

(21) Chambre des communes, Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, *La guerre contre les femmes*, juin 1991, p. 11.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Les données économiques indiquent que la féminisation de la pauvreté va en augmentant, surtout chez les mères célibataires et les femmes âgées. L'écart salarial entre les travailleurs et les travailleuses reste le même. En effet, la femme qui occupe un emploi à plein temps gagne en moyenne un tiers de moins qu'un homme. Les femmes exercent généralement des emplois mal payés et non syndiqués, occasionnels ou à temps partiel, assortis d'avantages sociaux ou de pensions insuffisants ou inexistants. Les femmes sont sous-représentées dans les postes de gestion et de direction, tant dans le secteur public que dans le secteur privé(22).

Si une femme est victime de violence familiale, a des enfants à élever et dépend financièrement de son compagnon, ses possibilités sont limitées par son manque d'accès aux ressources économiques qui lui permettraient d'acheter la sécurité et les services nécessaires. Elle a besoin d'argent pour déménager, pour retenir les services d'un avocat, pour payer son loyer, pour nourrir et vêtir ses enfants et elle-même, pour obtenir des services de garderie, pour payer ses frais de transport, pour retourner à l'école ou participer à un programme de formation professionnelle, etc. Les recherches ont démontré que les femmes continuent de subir une relation violente pour des raisons économiques, la solution de rechange à leur situation n'étant souvent que la pauvreté. Une évaluation de la *Loi sur le divorce* de 1985 que le ministère fédéral de la Justice a réalisée dans quatre secteurs de recherche a révélé que 66 p. 100 des femmes divorcées ayant la garde de leurs enfants avaient un revenu total, y compris la pension alimentaire, inférieur au seuil de la pauvreté. L'une des conclusions des auteurs du rapport a été la suivante: "[...] l'appauvrissement des femmes [...] demeure une des principales conséquences de la séparation et du divorce"(23).

La violence des hommes à l'endroit des femmes s'explique également par l'existence de valeurs traditionnelles associées aux rôles

---

(22) Chambre des communes, Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, 12 février 1991, 4:27.

(23) Ministère de la Justice du Canada, *Évaluation de la Loi sur le divorce:* étape II: contrôle et évaluation, mai 1990, p. ix.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

sexuels. La façon dont la masculinité et la féminité sont conçues dans notre société favorise l'agressivité chez l'homme et la passivité chez la femme. On incite les hommes à se montrer forts et sûrs d'eux et à diriger. Par contre, les femmes doivent être obéissantes et soumises. Selon des études, les hommes qui maltraitent les femmes épousent la conception traditionnelle de l'autorité masculine et de la soumission féminine. Ils croient avoir le droit d'imposer leur volonté aux personnes plus faibles, et particulièrement à leur femme et à leurs enfants. Les études démontrent que les sociétés où l'homme domine le couple sont celles où l'incidence de la violence dirigée contre les femmes est la plus forte alors qu'elle est la plus faible dans les sociétés où les mariages sont égalitaires(24).

Certaines pratiques historiques et juridiques ont répandu l'idée selon laquelle les femmes appartiennent à leur mari et sanctionné la violence des hommes à l'endroit de leurs épouses. Dans la Grèce et la Rome antiques, les hommes avaient le droit de battre et de tuer leur femme. Dans les villes d'Angleterre et d'Europe du Moyen-Age, les femmes étaient flagellées, exilées ou tuées si elles commettaient l'adultère ou d'autres "crimes" moins graves. À une certaine époque en vertu de la *common law* britannique, il incombait à l'époux de réprimander sa femme. L'auteur des *Commentaries on the Laws of England*, Sir William Blackstone, a décrit en ces termes la loi britannique autorisant le mari à battre sa femme: "Comme le mari doit répondre de ses erreurs, la loi a jugé raisonnable de l'autoriser à la châtier, avec la même modération que celle dont il doit faire preuve pour corriger ses apprentis ou ses enfants". Dans la France du XVIII[e] siècle, le mari avait seulement le droit de punir sa femme et ses enfants "en leur donnant des coups ou des gifles ne laissant aucune marque"(25).

Linda MacLeod dégage quatre grands thèmes des témoignages historiques relatifs aux femmes battues:

---

(24) Chambre des communes, Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, *La guerre contre les femmes*, juin 1991, p. 11 et 12.

(25) Pressman (1984), p. 35 (traduction).

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

- les femmes étaient considérées comme la propriété des hommes;
- inversement, les femmes devaient obéir à leur mari et se conformer à un idéal d'adnégation;
- l'homme avait une autorité entière et incontestée sur la femme à l'intérieur du foyer;
- la place de la femme était au foyer(26).

Les études sur les hommes qui maltraitent les femmes et les enfants révèlent que cette violence est liée à des expériences traumatisantes dans l'enfance et au comportement masculin jugé normal, qui consiste à imposer son autorité et sa volonté aux personnes plus faibles. Ces hommes maltraitent rarement ceux qu'ils considèrent comme leurs égaux ou leurs supérieurs. Ils ont absorbé les valeurs et les attitudes de la société qui les autorisent tacitement à maltraiter les femmes et les enfants(27).

De nombreux praticiens et observateurs conviennent que la persistance de cette forme de violence prouve qu'un changement ne sera possible que lorsque les stéréotypes concernant les rôles sexuels, l'inégalité des sexes et le pouvoir seront mis en lumière et contestés.

Lors de sa comparution devant le Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, la ministre responsable de la situation de la femme a préconisé des changements dans les structures de la société qui rendent les femmes inférieures à l'homme.

> Cet examen rapide de nos connaissances des causes de la violence faite aux femmes démontre à l'évidence qu'il s'agit à la fois d'un symptôme effrayant et du produit de la subordination des femmes dans la société. Par conséquent, tout effort visant à arrêter cette violence

---

(26) Linda MacLeod, *La femme battue au Canada: un cercle vicieux*, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, Ottawa, 1980, p. 29.

(27) Chambre des communes, Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, 15 avril 1991, 13:20 et 21.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

> doit consister en stratégies s'appuyant sur de larges assises, conçues de manière à effectuer des modifications fondamentales des structures socio-économiques qui perpétuent la subordination des femmes. Il faut envisager et appliquer ces stratégies dans le contexte d'un effort global de maintien de l'égalité des femmes(28).

LES STRATÉGIES DE RÉPONSE À LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

La violence faite aux femmes est un problème qui comporte de nombreux aspects. Il touche à la fois à la justice pénale, à la santé mentale et physique et aux services sociaux comme le bien-être social, les refuges temporaires et les logements permanents abordables, la formation professionnelle, la parité salariale, l'éducation et les services de garderie. En conséquence, il doit être résolu par les divers secteurs de la société canadienne, y compris tous les niveaux de gouvernement. Au Canada les provinces sont chargées d'administrer et de mettre en oeuvre les services de santé, d'éducation, d'aide sociale et de justice, tandis que le gouvernement fédéral est chargé de faire appliquer le droit pénal et les lois fédérales. Les deux niveaux de gouvernement partagent le coût de nombreux services connexes et ils ont pris des mesures pour résoudre le problème de la violence familiale.

Les exemples de stratégies visant à remédier à la violence faite aux femmes décrits ci-dessous mettent l'accent sur la prévention, l'éducation du public, les services et les recours juridiques. Certaines de ces stratégies ont déjà été appliquées tandis que d'autres sont simplement préconisées.

Les stratégies de prévention comprennent des programmes d'éducation du public visant à mieux sensibiliser les professionnels, les victimes et les assaillants au problème de la violence à l'endroit des femmes. Ces stratégies partent du principe que la violence contre les femmes et les enfants ne résulte généralement pas d'une maladie mentale, mais qu'il s'agit plutôt d'un comportement appris, qui trouve son origine dans l'histoire et qui est appuyé par toutes sortes d'institutions et de

---

(28) *Ibid.*, 4 décembre 1990, 1:19.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

pratiques sociales voulant que la domination de l'homme et l'inégalité des sexes soient parfaitement acceptables. Les initiatives prises dans ce domaine visent à provoquer des changements, à favoriser des comportements et des attitudes adéquates et, en fin de compte, à prévenir ce type de violence.

Les solutions juridiques, y compris la réforme du droit, l'application des lois et la formation juridique, visent à protéger les femmes maltraitées et leurs enfants et à dissuader les hommes violents de battre leur femme. Ils font comprendre au public qu'il est criminel d'avoir un comportement violent envers sa famille et que le coupable d'une telle violence sera poursuivi et puni au même titre que s'il s'était attaqué à des étrangers. En principe, la loi tient le coupable responsable de ses actes.

Les remèdes non juridiques, tels que les services d'intervention offerts par les refuges pour femmes battues, apportent une protection à la suite d'une agression, offrent aux femmes tout un éventail de services de soutien et les orientent vers d'autres organismes communautaires. D'autres initiatives comprennent des services pour les hommes violents.

A. Éducation du public

Les provinces ont lancé plusieurs campagnes d'information du public.

1. Campagne de la Colombie-Britannique pour combattre la violence faite aux femmes

Le gouvernement provincial a annoncé, en février 1991, le lancement d'une campagne de sensibilisation visant à lutter contre la violence faite aux femmes. Cette campagne s'adresse aux victimes et les informe des services mis à leur disposition; en outre, elle informe le grand public de la province que la violence physique et sexuelle contre les femmes est un acte criminel punissable en vertu du *Code criminel* du Canada.

2. Campagne de l'Alberta sur la sensibilisation à la violence

La campagne de sensibilisation à la violence annoncée par le gouvernement de l'Alberta, en janvier 1991, comprend des annonces

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

radiophoniques et la diffusion d'affiches soulignant que la violence familiale est criminelle. Cette campagne vise à changer les mentalités en faisant comprendre aux gens que la violence familiale est inacceptable et à inciter les femmes maltraitées par leur mari ou leur compagnon à appeler la police.

3. Campagne de l'Ontario pour l'éducation du public

Depuis 1984, l'Ontario a mis au point un important programme éducatif à l'intention du public. La campagne de 1990 comprenait la diffusion d'affiches et d'annonces télévisées en anglais et en français, une campagne multilingue à la radio, dans les journaux et sous forme de brochures, qui visait les minorités et les immigrants, et la diffusion d'une brochure à l'intention des personnes peu alphabétisées et d'annonces à la radio dans trois langues autochtones.

4. Cours de formation de Terre-Neuve sur la violence conjugale

La division de la formation de la Commission de la fonction publique de Terre-Neuve a mis au point un cours interdisciplinaire visant à aider les professionnels qui travaillent avec le public tels que les policiers, les travailleurs sociaux, les infirmières et le personnel correctionnel à mieux comprendre la dynamique de la violence conjugale.

5. Rapport de l'Ontario Medical Association sur les femmes battues

L'Ontario Medical Association (OMA) a publié une brochure dans laquelle elle donne aux médecins des lignes directrices pour l'évaluation et le traitement des femmes battues et de leur agresseur. La brochure vise à mieux faire comprendre que le phénomène de la violence familiale est un problème médical. Lorsque les médecins sont mieux renseignés sur la dynamique de la violence familiale dirigée contre les femmes, ils sont mieux en mesure d'aider les victimes et les coupables et peut-être également de prévenir les récidives.

6. Protocoles du Nouveau-Brunswick sur les femmes battues

Le ministère de la Santé et des Services communautaires du Nouveau-Brunswick a publié, en collaboration avec les ministères de l'Éducation, de l'Aide au revenu, de la Justice et du Solliciteur général

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ainsi que la Direction générale des femmes, une série de protocoles visant à aider les employés du gouvernement qui s'occupent des cas de violence conjugale. Ces protocoles aident les professionnels à détecter et traiter les cas de violence conjugale et à orienter les victimes vers les services compétents.

7. Prévention de la violence dans les écoles

Les écoles peuvent servir de tribunes pour l'examen du phénomène de la violence dirigée contre les femmes et celui des relations violentes dans les couples. Bien des observateurs estiment que la prévention de la violence à l'endroit des femmes devrait constituer une priorité nationale et que le système d'éducation devrait participer activement à cette initiative.

Une étude réalisée en 1991 et à laquelle ont participé 1 000 élèves des écoles de London, en Ontario, a révélé qu'une proportion importante de ces élèves rentraient chaque soir dans une famille où régnait la violence et qu'un grand nombre d'entre eux se trouvaient déjà dans une relation où il y avait violence. Une forte proportion des élèves, soit 54 p. 100 de l'ensemble de l'échantillon et 60 p. 100 des filles, ont déclaré que certains de leurs camarades fréquentaient quelqu'un avec qui ils avaient des relations marquées par la violence. Une bonne majorité, soit 62 p. 100 de l'échantillon et 72 p. 100 des filles, ont dit connaître des cas de violence conjugale que ce soit dans leur propre foyer ou dans des familles qu'ils connaissaient(29).

L'école est l'un des principaux facteurs qui contribuent à la socialisation des enfants. Les éducateurs sont bien placés pour mieux renseigner les élèves sur certains sujets tels que la sexualité, les relations violentes et l'inégalité entre les sexes et pour les mettre plus à l'aise à cet égard. Un bon programme éducatif peut dissiper le mythe voulant que la violence dans les familles ou les autres relations intimes est une affaire personnelle et permettre ainsi aux élèves de parler de ces questions. La Fédération canadienne des enseignantes et enseignants a mis au point un guide intitulé *Pouce, la prévention en milieu scolaire de la*

---

(29) *Ibid.*, 13 février 1991, 5:53.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

violence faite aux femmes, qui renferme des exemples de leçons conçues pour toutes les classes, de la maternelle à la 12e année. Ce guide favorise les discussions et les activités adaptées à l'âge, qui visent à promouvoir la non violence dans les rapports humains, la responsabilité des gens à l'égard des gestes qu'ils posent et le développement émotif, et à faire voir les conséquences des stéréotypes sexuels et l'influence des médias sur ces stéréotypes.

L'importance du message véhiculé par les campagnes de prévention de la violence ne fait aucun doute. Le défi à relever consiste à satisfaire à la demande de services de plus en plus forte que ces initiatives engendrent. En règle générale, il résulte souvent de ces dernières un afflux de clientèle pour les refuges pour femmes battues, les centres pour les victimes d'agressions sexuelles, les programmes pour les hommes violents, les centres de santé mentale pour les enfants et les adultes ainsi que les centres de désintoxication. Les campagnes de prévention donnent aux gens l'impression que des programmes d'aide existent, mais elles s'accompagnent rarement des fonds supplémentaires voulus pour aider les organismes à faire face à l'augmentation de leur clientèle. Quand une femme quitte un compagnon violent et cherche refuge, elle s'aperçoit souvent qu'il n'y a pas de lieux d'hébergement pour elle et ses enfants. Lorsqu'une femme demande des services de counselling et de traitement pour les agressions sexuelles dont elle a été la victime pendant son enfance, elle constate souvent qu'il y a une liste d'attente de six mois à un an.

Les résultats d'un programme éducatif lancé au Québec à l'intention du public illustrent les problèmes que crée le déséquilibre entre la demande et l'offre de services:

> L'année passée, au Québec, il y a eu une campagne sur la violence conjugale et, en conséquence, le réseau des affaires sociales a été tout à fait inondé de demandes des femmes. Il y a eu des rumeurs. Il semble qu'on a cessé cette campagne parce que le réseau ne pouvait plus répondre à la demande(30).

La demande de services a pratiquement triplé à la suite de la campagne de sensibilisation lancée à Winnipeg. Selon le directeur de Osborne House, à Winnipeg:

---

(30) *Ibid.*, 15 avril 1991, 13:16.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

> Nous recevions normalement environ 500 appels téléphoniques par mois jusqu'à l'année dernière, c'est-à-dire jusqu'à ce que nous lancions une grande campagne dans les médias à l'échelle de toute la province, après avoir consulté le gouvernement. Depuis lors, nous recevons jusqu'à 1 300 appels par mois; ce sont des femmes qui nous appellent pour la première fois(31).

B. Réponses juridiques

1. Législation

En 1983, le Parlement a abrogé les dispositions législatives sur le viol et les a remplacées par des dispositions sur les agressions sexuelles. Cette initiative visait notamment à mettre davantage l'accent sur l'aspect violent de l'infraction que sur son aspect sexuel. La loi de 1983 sur les agressions sexuelles reconnaît explicitement l'agression sexuelle commise dans le cadre du mariage, que les conjoints vivent ensemble ou non. Avant 1983, la loi sur le viol "accordait à l'homme le droit absolu à des relations sexuelles avec sa femme; les maris ne pouvaient pas être accusés d'avoir violé leur femme"(32).

Des modifications ont été apportées au *Code criminel*, en 1988, pour aider les victimes d'actes criminels, y compris les femmes victimes de la violence de leur conjoint. Ces modifications ont amené l'imposition d'une amende supplémentaire aux coupables, qui sert à financer les services et les programmes d'aide aux victimes; elles ont aussi permis que les déclarations concernant les répercussions de l'acte criminel sur la victime soient utilisées devant les tribunaux et ont obligé les tribunaux à envisager la restitution dans tous les cas de dommages, de pertes, de destruction et de blessures physiques.

2. Politique de mise en accusation

Le Canada est le premier pays au monde à avoir établi et adopté à l'échelle nationale une politique de mise en accusation dans les

---

(31) *Ibid.*, 12 février 1991, 4:65.

(32) Begin, Patricia, "Rape Law Reform in Canada," dans *Crime and Its Victims: International Research and Public Policy Issues*, E.C. Viano (éd.), New York, Hemisphere Publishing, 1989, p. 154 (traduction).

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

cas de violence conjugale. Dans la totalité des provinces et des territoires, la police et la plupart des procureurs de la Couronne ont émis des directives incitant les forces policières à "effectuer des enquêtes rigoureuses et à porter des accusations dans les cas de violence faite aux femmes. Dans la plupart des cas, la police n'a pas à être réellement témoin de la violence mais doit avoir des motifs raisonnables et probables lui permettant de présumer qu'une agression a eu lieu"(33).

En 1981, la ville de London, en Ontario, a été la première du pays à ordonner aux policiers de porter des accusations dans tous les cas de violence conjugale lorsqu'ils ont des raisons suffisantes de le faire, quels que soient les désirs de la victime. Avant cela, il fallait que les femmes portent les accusations dans la plupart des cas et comme elles faisaient l'objet de pressions et de menaces, elles laissaient généralement tomber l'accusation avant la date du procès. Il arrivait souvent qu'elles se fassent battre de nouveau. La clinique du tribunal de la famille de London, en Ontario, a publié une étude de la violence conjugale qui porte sur dix ans. Cette étude a révélé que la violence s'est nettement réduite dans la majorité des cas où la police a porté des accusations criminelles contre le conjoint(34).

À l'heure actuelle, la GRC et les forces policières locales de tout le pays ont pour règle de porter systématiquement des accusations. L'application de cette politique varie néanmoins beaucoup d'un service de police à l'autre. Par exemple, l'année dernière, la police de London a porté des accusations dans 89 p. 100 des cas de femmes battues. Par contre, selon un rapport publié par le Metro Toronto Committee Against Wife Assault et la Assaulted Women's Helpline, dans 60 p. 100 des cas, la police de Toronto a refusé de porter des accusations. En fait, 83 p. 100 des femmes battues ont dit qu'à leur avis la police ne les a ni aidées ni

---

(33) Linda MacLeod, *Espoirs et déceptions dans le domaine des femmes battues: progrès, dilemmes et perspectives de prévention*, Document de travail préparé pour la Conférence nationale sur la violence familiale Main dans la main, mai 1989, p. 28.

(34) Peter Jaffe, *et al.*, *Wife Assault as a Crime: The Perspective of Victims and Police Officers on a Charging Policy in London, Ontario from 1980-1990*, Clinique du tribunal de la famille, avril 1991.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

protégées lorsqu'elles l'ont appelée pour signaler l'agression et 20 p. 100 ont déclaré avoir été de nouveau battues après le départ des policiers. À la suite des conclusions de ce rapport, l'Agglomération urbaine de Toronto et les ministères provinciaux des services sociaux et communautaires, du Solliciteur général et du Procureur général ont entrepris un projet d'une durée de deux ans visant à élaborer un protocole pour l'ensemble des organismes sociaux, des services de police, des tribunaux et des médecins de l'Ontario qui s'occupent des femmes battues et des membres de leur famille.

3. Étude de la violence familiale au Manitoba

En novembre 1990, le ministre de la justice du Manitoba a annonçé un examen de l'administration de la justice relativement à la violence familiale. Cette initiative consiste à faire un examen et à formuler des recommandations sur les lois, politiques et méthodes existantes en ce qui concerne:

- les enquêtes et l'application des lois;
- les accusations;
- la procédure provisoire en attendant le procès et la sentence;
- les ordonnances restrictives;
- la formation du personnel des forces de l'ordre;
- les autorisations d'acquisition d'armes à feu et le contrôle de celles-ci;
- la probation et le traitement des contrevenants en institution; et
- l'accès des victimes à l'aide juridique et parajuridique.

4. Programme ontarien d'affectation de procureurs pour les causes de violence conjugale

Dans le cadre de ce programme, au moins un procureur de la Couronne est désigné dans chaque bureau de l'Ontario pour la poursuite des causes de violence conjugale. Ces procureurs reçoivent une formation spéciale et jouent le rôle de personnes ressources auprès des autres procureurs adjoints.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

5. Alerte électronique

Dans le cadre d'un projet pilote actuellement en cours, les femmes de Winnipeg qui ont été maltraitées, qui sont les clientes de l'un des refuges pour femmes battues de la ville ou que des ordonnances restrictives n'ont pas réussi à protéger contre la violence de leur conjoint ont droit, gratuitement, à un dispositif d'alerte électronique qui peut faire venir la police en l'espace de six minutes, cette alerte se compose d'un petit émetteur que la femme porte sur elle et qui, une fois activé, envoie un signal silencieux à un service de sécurité. Le service appelle immédiatement la police pour lui signaler qu'une agression est en cours, ce qui évite à la victime d'avoir à essayer de téléphoner pour appeler à l'aide. Ce projet pilote sera repris à Laval, au Québec, en août 1991 ainsi qu'à Montréal et à Calgary, cet automne.

C. Services

Le témoignage de la victime est généralement crucial pour que le coupable puisse être poursuivi dans une cause de violence conjugale; néanmoins, de nombreuses femmes hésitent à témoigner contre leur compagnon. Ces femmes ont besoin d'être informées et soutenues pour pouvoir décider en toute connaissance de cause si elles participeront ou non au processus judiciaire. Dans certaines régions du pays, les organismes de services sociaux et les forces policières ont mis au point des programmes spécialement conçus pour répondre aux besoins des victimes de violence. En voici quelques exemples.

1. Victim Crisis Service, Service de police de Nepean, Nepean (Ontario)

Ce service offert par la police vient en aide aux victimes de la violence conjugale dans le cadre du processus judiciaire. Ces services consistent notamment à accompagner la victime au tribunal, à lui offrir un moyen de transport et à l'assister lors des entrevues et du procès, s'il y a lieu. Cette initiative vise, entre autres, à éviter que la victime ne retire son accusation.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

2. Women's Advocacy Program, Winnipeg (Manitoba)

Le Women's Advocacy Program (WAP), qui fait partie des services communautaires du Manitoba, apporte aux femmes victimes de violence familiale un soutien et des renseignements juridiques et sociaux. Il aide les victimes à obtenir des renseignements sur leurs droits, les accusations et le processus judiciaire. Des conseillers aident les victimes à planifier leur vie et celle de leurs enfants. Ce programme s'efforce de donner aux femmes l'aide dont elles ont besoin pour témoigner contre leur conjoint.

Une évaluation du WAP a révélé que 52 p. 100 des femmes battues qui s'étaient prévalues du programme avaient continué à vivre avec leur compagnon une fois qu'il avait été accusé. Quatre-vingt-trois pour cent de ces femmes étaient toujours maltraitées sur le plan physique, émotif ou sexuel(35). Bien qu'ils soient décourageants, ces résultats étaient à prévoir. Il ressort des recherches que les femmes qui sont agressées physiquement et sexuellement restent souvent avec leur partenaire pour toutes sortes de raisons liées les unes aux autres: elles n'ont pas d'emploi et ont besoin de son salaire pour vivre; elles ne peuvent pas se loger décemment; elles n'ont pas les compétences recherchées sur le marché du travail; elles n'ont pas un salaire suffisant pour assurer leur subsistance et celle de leurs enfants; elles ne peuvent trouver un logement à un prix abordable; elles n'ont pas à leur disposition des services de garderie leur permettant de trouver et de conserver un emploi; elles veulent non pas quitter leur compagnon, mais l'amener à ce qu'il cesse de les maltraiter. En deux mots, les femmes n'ont pas beaucoup de possibilités qui s'offrent à elles lorsqu'elles veulent mettre un terme à la violence dont elles sont les victimes.

Dans le cadre de l'évaluation du WAP, on a demandé au personnel des organismes sociaux et communautaires qui s'occupent des femmes battues à Winnipeg d'évaluer les 15 besoins fondamentaux de ces femmes et de leur famille. Le Women's Advocacy Program répond à quatre des

---

(35) Focus Consultants and C/S RESORS Consulting, *Evaluation of the Women's Advocacy Program (Winnipeg)*, ministère de la Justice, Canada, juillet 1990, p. 42.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

15 besoins mis en lumière par le personnel des services sociaux, à savoir la fourniture de renseignements de base sur les causes et les conséquences de la violence familiale et de renseignements juridiques sur les accusations et la procédure judiciaire, la planification de la sécurité à long terme et l'accompagnement de la victime au tribunal. Parmi les autres besoins des femmes battues qui ne sont pas reliés au système judiciaire et auxquels le programme ne répond pas figurent: le logement d'urgence; le soutien du revenu; la thérapie ou le counselling à long terme pour les femmes; les services de garderie et les possibilités de formation professionnelle et d'emploi(36).

Helena Orton, du Fonds d'action et d'éducation juridiques, décrit ainsi le dilemme que suscite une intervention strictement judiciaire mettant l'accent sur la mise en accusation obligatoire et la poursuite systématique des hommes qui maltraitent leur partenaire:

> [...] un des problèmes sous-jacents est que les femmes n'ont pas vraiment les moyens de décider si oui ou non elles vont participer au système de justice pénale. Si une femme veut quitter son mari, les moyens pour l'aider à être indépendante et à sortir d'une situation de violence n'existent pas. Le mouvement prônant la mise en accusation a été extrêmement important en ce qu'il a fait reconnaître la violence contre les femmes, mais cela ne peut pas se faire dans le vide. Nous devons offrir aux femmes de vrais recours, pour qu'elles puissent faire face à ces changements(37).

Pour sa part, Peter Jaffe reconnaît que l'intervention du système judiciaire n'est vraiment efficace que lorsque des services de soutien sont à la disposition des victimes:

> Si la mise en accusation obligatoire s'inscrit dans une stratégie communautaire globale, prévoyant une collaboration entre la police et les responsables des services de soutien offerts par les refuges ou les autres organismes dès le dépôt de l'accusation, à ce moment-là, pendant tout le processus, c'est-à-dire depuis l'incident jusqu'à la comparution devant le

---

(36) *Ibid.*, p. 97.

(37) Chambre des communes, Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, 12 février 1991, 4:39.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

tribunal, on offre un service communautaire complet(38).

3. Tribunal de la famille, Winnipeg (Manitoba)

Un tribunal spécialement chargé d'entendre les causes de violence familiale a été créé au Manitoba, en septembre 1990. Ce tribunal, qui relève de la Cour provinciale, est le seul du genre au Canada. Il est chargé de tous les cas de violence familiale, qu'elle soit dirigée contre le conjoint, des enfants ou des personnes âgées. Pour faire face à la charge de travail, le tribunal doit siéger 54 heures par semaine au lieu de 28. Cela réduit à trois mois la période d'attente qui était jusque-là de huit à dix mois. Le tribunal s'occupe des premières comparutions, des renvois, des plaidoyers de culpabilité et des enquêtes préliminaires. Des procureurs de la Couronne à plein temps ont été affectés au tribunal ainsi que des travailleurs sociaux expérimentés qui préparent les victimes pour le procès et les soutiennent d'un bout à l'autre de la procédure.

4. Lutte contre la violence conjugale au travail

Travaux publics Canada a mis sur pied un programme dirigé par un conseiller du programme d'aide aux employés dans le but d'informer les employés sur la violence conjugale et de fournir un service confidentiel d'information, de counselling et d'orientation aux victimes ou aux agresseurs. On évalue à plusieurs milliards de dollars les pertes que la violence familiale engendre chaque année sous la forme d'absentéisme et d'une baisse de productivité. Pour éliminer les mythes concernant la violence conjugale, ce programme propose des colloques et un vidéo aux 8 000 employés et cadres de Travaux publics de tout le Canada. Outre qu'il tient une séance d'information, le conseiller de l'aide aux employés fait connaître le programme en incitant les employés à profiter de son caractère strictement confidentiel pour parler de leurs problèmes.

5. Services aux victimes âgées

Les Services aux victimes âgées, qui font partie du Programme de services aux victimes de Winnipeg, apportent un soutien émotif et une aide pratique, y compris des services d'orientation vers les

---

(38) *Ibid.*, 13 février 1991, 5:63.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ressources compétentes, aux personnes âgées qui sont victimes d'agressions contre leur personne ou leurs biens. Par exemple, après un vol par effraction, le Service examine la sécurité du logement et des bénévoles installent des dispositifs de sécurité achetés par la personne âgée. Le Service accompagne également les victimes au tribunal et les tient au courant des progrès de l'enquête et de la récupération de leurs biens. Son personnel tente de dissiper les craintes des victimes et de leur redonner confiance. Les bénéficiaires du programme ont déclaré que ce qu'elles avaient le plus apprécié, c'est de trouver quelqu'un pour les écouter exprimer leurs sentiments et leurs inquiétudes.

6. Campagne de sécurité de la Commission des transports en commun de Toronto

En réponse à une proposition du Metro Action Committee on Violence Against Women and Children, la Commission des transports en commun de Toronto (TTC) a lancé un projet pilote visant à améliorer la sécurité dans les transports en commun à Scarborough. De la tombée de la nuit jusqu'aux premières lueurs de l'aube, les femmes qui prennent les autobus de la TTC à Scarborough peuvent demander au chauffeur de les laisser descendre là où elles le désirent entre les 4 000 arrêts d'autobus de la ville. De nombreux arrêts officiels sont distants les uns des autres et isolés; la plupart des attaques attribuées au "violeur de Scarborough" ont été commises lorsque les victimes faisaient de longues marches pour rentrer chez elles, le soir, après être descendues d'un autobus de la TTC. La TTC compte également installer des sorties d'urgence, des téléphones et un meilleur éclairage dans les abris d'autobus de toute la ville.

7. Avocats au service des femmes battues dans les hôpitaux

Des études ont révélé qu'au moins 25 p. 100 des femmes qui arrivent blessées dans les salles d'urgence sont victimes de violence. Le Conseil des soins de santé de la Manitoba Medical Association a appuyé un projet pilote visant à donner au personnel de deux hôpitaux du Manitoba la formation requise pour reconnaître et traiter les femmes battues qui arrivent dans les salles d'urgence. Ce projet inclurait également la formation de bénévoles qui viendraient, selon les besoins, offrir leur

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

soutien émotif et des conseils aux femmes battues. Ce projet a été conçu par les médecins, les infirmières et les travailleurs sociaux qui composent le Winnipeg Inter-Hospital Committee on Family Abuse. Une demande de financement a été soumise au gouvernement provincial pour ce projet.

8. Maisons de transition

Il y a au Canada 292 maisons de transition pour les femmes battues et leurs enfants(39). Ces maisons de transition, qui ont vu le jour grâce aux efforts communautaires de groupes de femmes, représentent souvent la seule solution pour les femmes qui n'ont pas d'argent ou d'appuis. Ces maisons offrent pour quelque temps un milieu de vie sûr aux femmes battues et à leurs enfants. Elles représentent la première étape à franchir pour se sortir du cercle vicieux de la violence et de la subordination. Le séjour dans une maison de transition peut durer quelques jours, quelques semaines ou quelques mois. Une représentante de la Coalition des maisons de transition et des refuges d'urgence pour femmes battues du Nouveau-Brunswick a décrit les caractéristiques des femmes qui venaient dans les refuges de la province: elles sont dans la fin de la vingtaine ou le début de la trentaine, elles sont assistées sociales et elles n'ont pas beaucoup d'appui de leur famille. Elle a souligné que ces caractéristiques ne s'appliquaient pas à l'ensemble des femmes battues étant donné que les celles qui sont financièrement à l'aise ne cherchent pas refuge dans des maisons de transition qui représentent la solution de dernier ressort pour les femmes qui n'ont pas d'autre endroit où aller(40).

Selon les organismes qui conseillent, soutiennent, défendent et abritent les femmes victimes de violence conjugale et sexuelle et leurs enfants, il n'y a pas suffisamment de services en place pour aider les victimes qui en ont besoin. Les services offerts aux femmes battues et aux victimes d'agressions sexuelles sont, dans l'ensemble, fournis par des organismes qui n'ont pas un financement suffisant et garanti.

---

(39) Santé et Bien-être social Canada, *Maisons de transition et d'hébergement pour femmes victimes de violence au Canada*, 1989.

(40) Chambre des communes, Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, 13 février 1991, 5:126.

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

9. Traitement des hommes violents

Il y a au Canada 114 programmes de traitement pour les hommes violents(41). La plupart du temps, ces programmes sont liés à la justice pénale. Ils peuvent être offerts dans des établissements correctionnels et faire partie de la sentence ou offrir une solution de rechange à l'appareil judiciaire. Un homme dont la compagne a menacé de le quitter à moins qu'il ne se fasse soigner peut décider "volontairement" de suivre ce genre de programme.

Une évaluation des publications sur l'efficacité des groupes de traitement des hommes violents a été réalisée pour le compte du ministère fédéral de la Justice. Les auteurs déplorent que ces programmes semblent n'avoir qu'un effet marginal sur la violence faite aux femmes.

> Nous espérions que, pris ensemble, les résultats de ces évaluations donneraient un tableau plus encourageant qu'ils ne le font en réalité. Il apparaît clairement que ces programmes ne rejoignent qu'un faible pourcentage d'hommes violents. Sur les hommes qui entament le traitement, environ 50 p. 100 abandonnent en cours de route. Par contre, il est encourageant de constater que les deux tiers environ de ceux qui suivent le traitement jusqu'au bout renoncent à la violence physique, du moins pendant les brèves périodes de suivi qui caractérisent ces études. Les programmes réussissent moins à mettre un terme aux autres formes de violence. Seulement environ un sur trois des hommes violents qui ont suivi le traitement jusqu'à la fin ont également cessé de maltraiter leur femme psychologiquement lors du suivi(42).

D. Autres initiatives

1. Groupe de travail fédéral sur la violence

En août 1991, le gouvernement fédéral a constitué un groupe de travail formé de neuf membres recrutés parmi les travailleurs sociaux, les activistes et les experts pour réaliser une étude nationale approfondie

---

(41) Santé et Bien-être social Canada, *Programmes de thérapie en vigueur au Canada à l'égard des hommes violents*, juillet 1988.

(42) Nancy Burns *et al.*, "Treatment Programs for Men Who Batter: A Review of the Evidence of Their Success", ministère de la Justice du Canada, juillet 1991, p. 56 (traduction).

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

de la violence à l'endroit des femmes. Ce groupe de travail tiendra des audiences dans toutes les régions du pays pendant une période de 15 mois. Sa mission consiste à examiner la violence dont les femmes sont victimes, à mettre les problèmes en lumière, à mieux sensibiliser l'opinion publique, à chercher des solutions, à formuler des recommandations et à élaborer un plan d'action pour les gouvernements et les groupes communautaires. Un rapport qui contiendra les conclusions et les recommandations du groupe de travail sera publié en décembre 1992.

2. Rapport du Sous-comité de la condition féminine sur la violence faite aux femmes

En juin 1991, le Sous-Comité de la condition féminine de la Chambre des communes a déposé au Parlement son rapport intitulé *La guerre contre les femmes*. Ce rapport était le fruit de cinq mois d'audiences publiques au cours desquelles le Comité a entendu et reçu des mémoires émanant de femmes battues, de fonctionnaires du gouvernement, d'organismes communautaires non gouvernementaux et d'organismes desservant les femmes battues, les enfants et les hommes violents, d'associations professionnelles qui informent et défendent les femmes victimes de violence ainsi que de spécialistes et de commentateurs. Ce rapport contient 25 recommandations qui proposent notamment:

- une campagne d'information multimédias sur la violence faite aux femmes;
- des programmes obligatoires de prévention de la violence dans les écoles, du jardin d'enfants à la 12e année;
- un programme de sensibilisation à l'égalité des sexes pour les juges, le personnel des forces de l'ordre et les procureurs;
- un financement sûr pour les organismes qui viennent directement en aide aux femmes battues;
- une politique juridique qui permette aux juges de rendre une ordonnance interdisant à un homme accusé d'avoir agressé son épouse ou sa compagne d'avoir accès au domicile familial;

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

- l'application des règles de mise en accusation obligatoire dans les cas d'agression; et
- l'établissement d'une commission royale d'enquête sur la violence faite aux femmes.

3. Initiative du gouvernement fédéral contre la violence familiale

En 1988, le gouvernement fédéral a lancé son Initiative en matière de violence familiale. Le gouvernement a attribué 40 millions de dollars à six ministères fédéraux - Santé et Bien-être social, Société canadienne d'hypothèques et de logement, Justice, Solliciteur général Affaires indiennes et Secrétariat d'État - sur une période de quatre ans, pour qu'ils élargissent leurs activités concernant la violence familiale. La Société canadienne d'hypothèques et de logement a obtenu 22,2 millions de dollars pour la création de 500 nouvelles places de refuge d'urgence dans l'ensemble du pays. Cette initiative visait à répondre avant tout aux besoins particuliers des femmes autochtones, des immigrantes, des femmes des minorités visibles, des handicapées et des femmes des régions rurales et isolées.

En février 1991, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il débloquerait 136 millions de dollars, sur quatre ans, pour compléter l'Initiative en matière de violence familiale de 1988. Ce nouveau programme part du principe que la prévention de la violence familiale est une responsabilité qui incombe non seulement au gouvernement, mais à tous les Canadiens. Cette nouvelle initiative comprend sept aspects:

- la participation de tous les Canadiens et la mobilisation des groupes d'action communautaire;
- la consolidation du cadre juridique du Canada;
- l'établissement de services dans les réserves indiennes et les communautés inuit;
- le renforcement des moyens permettant d'aider les victimes et d'arrêter les agresseurs;
- des logements supplémentaires pour les femmes battues et leurs enfants;

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

- la diffusion nationale d'une meilleure information sur la nature de la violence familiale et l'ampleur du phénomène;
- l'échange de renseignements et de solutions relativement à la violence familiale.

4. **Rapport des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la situation de la femme**

En juin 1991, les ministres canadiens responsables de la situation de la femme ont publié un rapport sur la violence faite aux femmes. Parmi les recommandations figurent:

- une campagne de prévention, du jardin d'enfants à la 12e année;
- une campagne multimédias comprenant des panneaux d'affichage et des brochures;
- une étude des conséquences de la violence physique et sexuelle;
- une formation pour les juges et les procureurs;
- des programmes de traitement pour les hommes violents;
- des logements abordables pour les femmes qui quittent un foyer où elles sont maltraitées.

5. **Groupe de travail du maire d'Edmonton sur la sécurité des villes**

En mai 1991, le Comité sur la violence familiale du Groupe de travail du maire d'Edmonton sur la sécurité des villes a publié son rapport intitulé *Family Violence: Breaking the Cycle*. Ce rapport recommandait notamment:

- d'informer le public de la nature, de l'ampleur et du coût social de la violence familiale;
- de sensibiliser tous les éléments de l'appareil judiciaire à l'ampleur de la violence familiale et à la nécessité d'offrir des services spécialisés et bien informés;
- de fournir des services adéquats, accessibles et adaptés au contexte culturel pour répondre aux besoins à court et à long terme des victimes et des agresseurs;

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

- de coordonner le financement assuré par les divers niveaux de gouvernement pour les services destinés à combattre la violence familiale;
- de veiller à ce que les autochtones aient accès à des services complets, suffisamment financés et adaptés à leur culture.

CONCLUSION

Les agressions sexuelles et physiques, les menaces et le meurtre sont une réalité terrifiante et brutale pour de trop nombreuses femmes. Malgré les efforts et la bonne volonté dont on fait preuve, dans toutes les régions du pays, pour améliorer la sécurité des femmes, la violence à leur endroit persiste. Les services aux victimes, la criminalisation et l'éducation ont eu certains effets positifs, mais ils n'ont pas vraiment réussi à améliorer la sécurité des femmes et des enfants. D'autre part, le phénomène demeure, en grande partie, un problème de femmes dont la société est peu consciente. Cela montre la nécessité d'obtenir la participation et l'appui du public pour trouver des solutions permanentes et efficaces au problème endémique que représente la violence faite aux femmes.

La sécurité de la personne est un droit fondamental qui est refusé à un trop grand nombre de Canadiennes. Le fait que les femmes soient les victimes de la violence des hommes reflète tragiquement l'inégalité sociale et économique des femmes par rapport aux hommes. Nombreux sont ceux qui croient que la prévention de la violence à l'endroit des femmes ne pourra se faire que lorsque les mentalités changeront quant à la légitimité de la violence pour résoudre les conflits et à la légitimité de l'inégalité entre hommes et femmes.

En fait, la ministre responsable de la situation de la femme au Canada a fait valoir qu'un bon moyen de prévenir la violence faite aux femmes était d'améliorer la sécurité économique de celles-ci.

> [...] je crois que nous devons penser au défi que constitue la prévention de la violence faite aux femmes

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

dans le cadre d'un programme de grande portée d'attribution de pouvoirs aux femmes. Par exemple, tous nos efforts en vue d'assurer l'égalité économique des femmes - équité en matière d'emploi, de salaire, accès à la formation et à l'enseignement, pour ne nommer que ceux-là - feront en sorte que les victimes de violence auront des choix réels à long terme(43).

(43) Chambre des communes, Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, 4 décembre 1990, 1:24.